

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 28 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FALCONNET – M. MICHEL – Mme M'PIAYI – M. AUDARD – Mme POPARD – M. VIGREUX – Mme BOILEAU – M. BUIGUES B. – Mme CROS – M. RAILLARD – M. ESMONIN – Mme PIGERON – M. AMODEO – M. BERNARD – M. FOURGEUX – M. BAGNARD – Mme JACQUOT – Mme DAL MOLIN – M. BUIGUES J.F. – Mme AGLAGAL – Mme FERRARI – Mme RICHARD – M. BRUGNOT – Mme MARINO – M. ACHERIA – Mme LAKRI – M. CHERIN – M. KATZER – Mme BLANDIN.

**EXCUSES REPRESENTES :**

Madame BUCHALET donne pouvoir à Monsieur BUIGUES B.  
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur FALCONNET

**ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur BONADEI  
Madame CARLIER

*Lors de l'approbation du présent procès-verbal au Conseil Municipal du 9 novembre 2015, il a été précisé que Madame CARLIER était excusée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 contrairement à ce qui était indiqué dans la version initiale.*

**Th. FALCONNET** – A chacun de se préparer pour le Conseil Municipal, de poser les portables. Je vous souhaite le bonsoir. Bienvenue à tous dans ce Conseil Municipal. Je voudrais tout d'abord que nous ayons une pensée ce soir, pour nos amis Josette et Pierre ALBERT qui ont perdu dans des circonstances très difficiles leur fils Jean-Baptiste, d'une longue maladie contre laquelle il a lutté avec beaucoup de courage, beaucoup de pugnacité mais malheureusement, la maladie a été victorieuse. Vraiment nous avons ce soir une pensée pour eux. Vous connaissez tous Pierre ALBERT. Ancien Adjoint au Maire de Chenôve, secrétaire général du comité de Chenôve du Secours populaire. Les obsèques sont mercredi après-midi en l'église Saint-Nazaire à 15 h 00 pour ceux qui souhaiteraient accompagner Josette et Pierre dans cette épreuve très douloureuse. Je vais demander à Mme FERRARI de faire l'appel. M. BONADEI a signalé son absence et a visiblement un problème de messagerie. Monsieur CHERIN nous dit qu'il a adressé un pouvoir mais nous ne l'avons pas reçu sur nos boîtes électroniques. Si nous en trouvons trace, bien entendu, nous l'annexerons au prochain verbal. Nous devons désigner un secrétaire de séance. Comme Mme FERRARI a commencé en faisant l'appel, je vous propose que soit désignée Mme Aurélie FERRARI et c'est un vote à main levée. Qui est pour, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci Mme FERRARI d'assurer le secrétariat de séance. Ce soir nous ne voterons pas de procès-verbal du dernier Conseil Municipal puisque nous étions sur des procès-verbaux d'élections et que le procès-verbal vu le délai très court entre la convocation des deux Conseils Municipaux, n'a pas encore été rédigé et formalisé. Nous vous proposons que lors du prochain Conseil Municipal de novembre, nous procédions au vote des deux procès-verbaux en même temps. Je voudrais également vous proposer une modification de l'ordre du jour. Il s'agit d'une question diverse qui serait placée en point n° 1 de l'ordre du jour et qui concernerait l'adoption par notre assemblée municipale, d'un vœu concernant les réfugiés. La rédaction a été terminée dans des délais très courts et nous vous proposons que cet ordre du jour soit modifié. C'est un vœu relatif à l'accueil des réfugiés à Chenôve. Je vais mettre aux voix cette modification. Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'ordre du jour est ainsi modifié moins 2 abstentions. Je vous signale également que nous avons quelques modifications sur les délibérations qui sont ce soir, mises à votre délibération. Le 1<sup>er</sup> point le rapport relatif aux commissions municipales : La commission 1 qui était prévue à 10 membres passerait à 11 membres et la commission 2 prévue à 11 membres, passerait à 10 membres. Pourquoi cette modification ?

C'est en fonction des propositions faites par les différents groupes et par certains conseillers municipaux. Nous n'avons pas voulu provoquer des frustrations en demandant à certains de changer de commissions alors qu'ils s'étaient proposés pour faire partie de telle ou telle commission et en changeant la composition, nous arrivons à satisfaire l'ensemble des Conseillers Municipaux. Je propose que nous votions tout à l'heure mais ce sera redit lorsque nous aborderons cette question que nous modifions la composition de ces deux commissions. Y a-t-il des votes contre, des abstentions, des votes pour ? Nous modifions le rapport de cette manière. Nous vous proposons également le retrait du point 19, relatif à la gestion du plan canicule puisqu'après vérification juridique de nos services, cette question ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal mais l'objet d'un arrêté du Maire. Nous retirons cette délibération de notre Conseil Municipal. Normalement, vous avez sur vos tables, l'ordre du jour du Conseil Municipal modifié, le vœu et le rapport relatif aux commissions municipales.

**Th. FALCONNET** – J'ai été destinataire d'un certain nombre de questions dites orales qui sont des questions écrites auxquelles nous avons à répondre à l'oral au groupe « Chenôve Entre vos Mains ». Tout d'abord, conformément à l'engagement qui avait été pris lors du dernier Conseil Municipal, il était question de la coexistence de 2 groupes : un groupe « Chenôve Entre vos mains » et un groupe « Nouvelle Donne ». Conformément à ce que nous avons dit lors du Conseil Municipal du 21 septembre, nous avons pris contact avec Mme C. CARLIER et il m'a été remis lors de notre rencontre le courrier suivant en date du 27 septembre : « M. le Maire, Nous soussignés par ordre alphabétique, S. BLANDIN, Y.M. BRUGNOT, C. CARLIER, A. LAKRI, Y. MARINO, déclarons constituer un groupe d'élus conformément à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce groupe s'appelle : « Chenôve entre vos mains ». L'intitulé ne change pas. La Présidente en est toujours Mme CARLIER et les membres en sont M. S. BLANDIN, M. Y.M. BRUGNOT, Mme A. LAKRI et Mme Y. MARINO. L'affaire de ces deux groupes est réglée. Il n'y a plus qu'un seul groupe « Chenôve entre vos Mains ».

**N. ACHERIA** - Tout d'abord, je tenais à vous féliciter vous et votre nouvelle équipe municipale pour cette transition. Cette année 2015 aura connu bien des événements marquants pour cette ville, les élections départementales, cette transition et les élections régionales qui arrivent. Concernant les élections départementales qui ont vu une victoire du PS au 2<sup>ème</sup> tour et une avancée inquiétante du Front National, cette élection où j'ai moi-même été candidat, avec cette optique d'apporter une autre façon de travailler sans pour autant avoir des valeurs différentes des vôtres, m'a permis de comprendre, d'évoluer et de revoir mon positionnement. Lors des élections municipales de 2014, je pensais que l'équipe « Chenôve entre vos mains », dirigée par monsieur PONSAA était une alternative à la gauche, car j'étais totalement contre la politique de monsieur ESMONIN. Peu de temps après notre défaite, j'ai compris que les motivations de certains n'avaient rien à voir avec l'intérêt général et que d'une alternative salubre pour la population, nous sommes passés à une opposition en perte de repères. Certains sont restés fidèles à leurs engagements, fidèles à leurs valeurs, et d'autres se sont perdus, à la recherche d'une identité politique, ce qui a conduit au sein même de l'opposition, à des pourparlers d'une création d'un groupe : « Nouvelle Donne », comme si le salut de la population de Chenôve passait par l'intronisation de ce groupe au Conseil Municipal. Quand M. PONSAA a démissionné de ses fonctions de Président de groupe et de Conseiller Communautaire, la bienséance dans un pays démocratique, aurait été de procéder à de nouvelles élections au sein même du groupe. Nous avons eu le droit à des nominations imposées et maintenant on veut imposer le groupuscule « Nouvelle Donne ». Voilà l'hygiène républicaine, voilà la démocratie au sein de l'opposition. Après tout, vous faite comme on vous a appris. Au sortir du premier tour des élections départementales, un front républicain s'est constitué pour faire barrage au Front National. C'est avec beaucoup de fierté et d'honneur que notre binôme composé de Cathy Legrand Lagreze que je salue et de moi-même avons répondu à cet appel. Au nom des valeurs qui nous lient, car plus que des paroles, certaines fois, il faut des actes. J'ai été assez surpris de la réaction de M. PONSAA et de sa cour, de ne pas avoir répondu à cet appel, de ne pas s'être déplacé à ce meeting organisé par vos soins, pour empêcher le spectre du Front National, d'arriver à ses fins. En effet, on ne peut pas se targuer, d'avoir quarante années de politique derrière soi, de donner des leçons de morale et faire le contraire de ce que l'on dit. En politique, on ne peut pas dire tout et son contraire, le risque, optimiser les chances du Front National de passer au second tour. J'ai pu me tromper en m'entourant des mauvaises personnes mais je n'ai trompé personne, surtout pas la population de Chenôve, pour qui j'ai beaucoup de respect et qui est très loin de mériter l'accession du Front National au pouvoir. Je peux dire qu'une nouvelle ère s'ouvre à Chenôve avec des femmes et des hommes en phase avec cette ville. Pour reprendre les termes d'une ancienne Adjointe : « Ça commence bien ! » Voilà la seule nouvelle donne que je reconnais dans cette ville. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je souhaite intégrer avec beaucoup d'humilité, de respect et de fierté, la majorité municipale. Je pense que les divisions ont assez duré et n'ont rien

apporté de fructueux. Le seul qui en a tiré un intérêt, c'est le Front National. J'invite même les membres de « Chenôve entre vos mains » à faire de même, à mettre l'intérêt personnel de côté et rejoindre un idéal plus grand : CHENOVE. La seule solution que nous avons, c'est de travailler ensemble à un avenir qui ne commencera pas dans 5 ans mais demain.

**Th. FALCONNET** – M. ACHERIA, je prends acte de votre déclaration, de votre souhait de rejoindre la majorité municipale. Sachez que nous sommes un peu surpris par votre positionnement ce soir, que nous devons collectivement en intégrer toutes les conséquences, vous dire aussi, que la majorité municipale est un groupe soudé qui porte ensemble un projet pour Chenôve. Vous dites effectivement partager ces valeurs. Bien entendu, nous vous croyons sur pièce et nous prenons acte de cette déclaration. Mais je pense qu'il faut nous laisser le temps de bien intégrer toutes les conséquences. Merci à vous.

**Y.M. BRUGNOT** – M. le Maire, Cher Collègue, je ne répondrai pas sur tous les termes qui ont été employés dans la déclaration de N. ACHERIA. Je ne peux pas répondre à la place de M. PONSAA. Lui seul peut le faire et il n'est pas là. Je répondrai uniquement sur la création du groupe « Nouvelle Donne ». Si on voulait faire parler de nous, on a réussi. C'était à peu près le seul avantage que l'on pouvait en tirer. On n'est pas illégitime malgré tout de faire un groupe puisqu'on est 3 conseillers municipaux de « Nouvelle Donne ». 3 sur 33, c'est pas mal pour un micro parti. J'étais très heureux de pouvoir affirmer devant le 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Urbaine que je serai effectivement le seul représentant de « Nouvelle Donne » au Conseil du Grand Dijon.

**Th. FALCONNET** – Merci M. BRUGNOT. Dont acte. J'ai un petit souci parce que nous devons aborder les 4 questions orales. Est-ce que vous souhaitez que nous attendions Mme CARLIER parce que dans ce cas-là, je fais la présentation du Conseil. Je vous remercie parce que l'on ne va pas passer toute la soirée sur une considération interne de l'une des oppositions.

**Ph. CHERIN** – Merci M. le Maire. J'ai juste une question M. ACHERIA. Si Roland PONSSA avait été élu Maire, est-ce que vous auriez démissionné. Je ne crois pas. A l'avant dernier Conseil Municipal, vous avez donné votre pouvoir à M. ESMONIN. Vous ne l'avez pas donné à quelqu'un d'autre. La majorité à l'époque était à M. ESMONIN. Manque de chance, R. PONSAA n'a pas gagné la Mairie parce que je pense que cela vous aurait intéressé. Je sais aussi que vous êtes propriétaire d'une brasserie sur le centre commercial qui devrait être amené à disparaître et quid de la brasserie. Je pense que s'il avait été élu, je ne suis pas sûr que vous auriez démissionné. Il n'a pas été réélu au Conseil Départemental. Vous êtes venu un peu troubler le jeu. Il est peut être possible que le résultat ne soit pas le même que celui que nous avons connu. Aujourd'hui, vous vous positionnez avec la majorité, le Maire sortant. C'est juste un petit tour de passe-passe. En tout cas, cela ne me choque pas. Vous avez le droit de faire ce que vous voulez. Je voulais simplement rétablir cet état de fait.

**Th. FALCONNET** – Puisque nous avons salué la semaine dernière les bonnes méthodes de débat entre nous, je voudrais vous rappeler une fois encore M. CHERIN, que vous ne vous adressez pas à M. ACHERIA et M. ACHERIA ne s'adresse pas à vous. Vous vous adressez au Maire à priori et pas au public. D'ailleurs, j'aimerais que l'on respecte ce bon fonctionnement de nos débats. Deuxièmement, si on peut éviter les attaques personnelles sur des aspects qui n'ont rien à voir avec les questions politiques et de positionnement, ce serait plutôt bien parce que c'est assez détestable. Je voudrais que nous abordions l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je voudrais simplement en propos liminaire assez brièvement, vous en expliquer les articulations. Bien entendu, pas de temps morts puisque la semaine dernière, nous étions déjà réunis ici. Nous sommes ici ce soir, pour un Conseil Municipal d'importance, puisqu'il rassemble à lui tout seul dans son ordre du jour, quasiment l'ensemble des problématiques auxquelles Chenôve est confrontée. Première problématique, la solidarité. Nous l'avons affirmé, notre majorité le réaffirme. Chenôve est une ville solidaire et une ville solidaire d'abord. Bien entendu avec sa population qui rencontre les difficultés que nous connaissons et nous les aborderons concrètement dans le fil de ce Conseil Municipal à travers l'action du Conseil Communal d'Action Sociale par un soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité mais aussi plus largement partout en ce qui concerne le contrat de ville et les actions destinées à améliorer le quotidien de nos concitoyens et notamment les plus défavorisés d'entre eux. Une ville solidaire aussi ce soir, puisqu'en termes de solidarité internationale, nous allons vous présenter un vœu, porté par la majorité municipale mais également, nous en sommes persuadés, par tous les Républicains qui composent ce Conseil. Le vœu relatif à l'accueil des réfugiés sur le territoire de notre ville. Vous le savez vraisemblablement, la presse s'en est faite l'écho. Une réunion a eu

lieu il y a deux semaines à la Maison de la chimie à Paris, une réunion organisée par le Ministère de l'Intérieur sur cette question, dans le but de constituer un réseau de villes solidaires et M. le Premier Ministre a clos les débats et appeler les communes de France à s'engager fortement en matière d'accueil des migrants. Je représentais la Ville, en accord avec M. ESMONIN, lors de cette réunion et nous avons pris, l'engagement d'accueillir sur le territoire de notre commune comme Dijon, Quétigny, Longvic, un certain nombre de migrants, victimes du conflit en Syrie, d'origine irakienne et afghane. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est l'engagement de notre commune en matière d'accueil puisque nous souhaitons accompagner ce mouvement de solidarité internationale. La solidarité à Chenôve, c'est aussi la prise en charge concrète du handicap, la question de l'accessibilité. Nous avons une délibération importante que nous allons voter tout à l'heure. C'est aussi, la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'emploi des jeunes et leur insertion avec la convention passée avec l'entreprise temporaire de travail ADDECO. C'était un engagement de campagne, à savoir l'installation d'une antenne, d'une agence de travail temporaire. Là, nous en sommes au stade de la convention mais sachez que sur cette question, la réflexion reste complètement ouverte. Deuxième point qui va faire l'objet de plusieurs délibérations, c'est la modernisation de l'exercice démocratique municipal. Une des questions posées par le groupe « Chenôve entre vos mains » concerne la question de la modernisation et de la dématérialisation de nos fonctionnements. Nous y répondrons puisque nous avons l'intention de vous proposer là aussi, un certain nombre de mesures qui seront inscrites au budget 2016, mesures visant à moderniser et à faciliter l'accès et l'échange à l'information au sein de notre assemblée délibérante. Egalement et j'y ai fait référence la semaine dernière dans mon intervention, un point que nous souhaitons porter fermement avec les élus de la majorité dans ce mandat, c'est la question d'une meilleure association des élus de l'opposition républicaine aux décisions et plus largement d'ailleurs, une meilleure association de l'ensemble des habitants. Pour ce qui concerne ce soir le Conseil Municipal, c'est la question de l'association des élus de l'opposition républicaine que nous aurons à prendre en charge et sur laquelle nous allons délibérer au cours de ce Conseil. Renouveau de l'exercice démocratique municipal et qui se situe à plusieurs niveaux. Au premier niveau, nous avons souhaité proposer à l'assemblée délibérante, une réduction du nombre de commissions. Auparavant, nous travaillions dans 10 commissions municipales qui correspondaient bon an mal an au nombre d'adjoints. Ce nombre s'est révélé très important, pénalisant fortement les élus, puisque chaque élu siégeait dans deux ou trois commissions municipales et particulièrement les élus de l'opposition. De plus, en procédant de la sorte, chaque élu, n'avait qu'une vision sectorisée de l'action municipale. Donc, nous vous proposons ce soir de passer à 3 commissions municipales avec une cohérence. Vous avez vu l'intitulé de ces commissions dans laquelle siègeraient 11 conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal siègera dans chacune des commissions mais avec une vision suffisamment globale, exhaustive de l'action municipale. C'est une volonté de rationaliser le fonctionnement en élargissant le périmètre des commissions pour permettre d'avoir une vision transversale et plus globale de l'action municipale. 2<sup>ème</sup> élément sur ces commissions municipales. La majorité a souhaité montrer une ouverture qui se concrétisera par le fait que ces 3 commissions municipales ne seront plus vice présidées puisque vous le savez, les commissions municipales, de par le code général des collectivités territoriales sont présidées par le Maire qui peut déléguer une vice-présidence aux adjoints et nous avons fait le choix de vous proposer ce soir que les commissions municipales ne soient plus vice présidées par des adjoints qui en seront en quelques sorte les animateurs mais par des conseillers municipaux qui recevront délégation pour en être vice-président donc 2 vice-présidents à chacune des 3 commissions et qui auront à préparer ce travail avec les services et les adjoints concernés ce qui signifie un accès aux documents préparatoires et à l'ordre du jour de chacune des commissions. Cet ordre du jour sera fixé bien entendu avec le Maire qui préside les commissions dans le respect du code général des collectivités territoriales, en lien étroit avec la Direction Générale des Services. Cette volonté d'ouverture est marquée par le fait que nous avons proposé à l'opposition républicaine de co-présider 2 des 3 commissions municipales sur les 6 vice-présidences potentielles. Voilà donc pour ce qui concerne le volet modernisation de l'exercice démocratique municipal. 2<sup>ème</sup> volet très important. C'est celui de la tranquillité publique et j'y ajouterai le volet de la circulation routière à travers les deux délibérations qui vous sont proposées ce soir : l'adhésion de la commune à l'association Grand Dijon Médiation plus l'autorisation de signature de convention de coordination entre la police municipale de Chenôve et la circonscription de la sécurité publique de Dijon, nous nous plaçons bien entendu dans la continuité du travail engagé par mon prédécesseur dans le domaine de la tranquillité publique. Mais nous souhaitons aussi aborder cette question à travers un dispositif global que nous avons pensé et que nous avons déjà travaillé avec les acteurs de la tranquillité publique et de la sécurité que sont notamment la Police Nationale et la Justice. Les deux délibérations auxquelles j'ai fait référence tout à l'heure s'inscrivent dans un dispositif plus large pour faire face aux problèmes de tranquillité publique que notre ville connaît et pour lesquels trop longtemps, nous avons

pu donner le sentiment aux habitants que nous fermions pudiquement les yeux sur ces questions ou du moins que nous ne portions pas suffisamment l'attention sur ces questions. Il n'est plus possible aujourd'hui pour nous, d'ignorer dans les actes, la forte demande de nos concitoyens dans ce domaine. Nous devons bien entendu renforcer les dispositifs déjà existants mais prendre aussi de nouvelles mesures, avec notamment le renforcement du dispositif de vidéo protection et surtout l'interrogation de ce dispositif de vidéo protection qu'il nous faudra à la fois renforcer et rendre plus efficient notamment sur le visionnage et de l'utilisation des données extraites des caméras. La nécessité aussi d'aborder cette question à l'échelle intercommunale. C'est quelque chose dont nous avons déjà parlé et je souhaite porter à l'échelon intercommunal, cette question de la tranquillité publique. Vous le savez les auteurs d'incivilité ou d'actes de délinquance circulent. Ils ne se limitent pas aux simples frontières territoriales de la ville et il est important que sur ces questions, nous ayons une approche intercommunale. 2<sup>ème</sup> point sur la tranquillité publique, la question de la sécurité routière qui nous préoccupe fortement. Nous avons aujourd'hui sur notre commune des incivilités à répétition qui peuvent s'apparenter à de la délinquance routière. Je pense bien entendu aux 2 drames mortels qui ont frappé deux jeunes de Chenôve au carrefour dit de la perception, bd Mal Leclerc Maxime Guillot et le 2<sup>ème</sup> accident mortel au carrefour rue Salengro/rue de Marsannay et rue de Longvic. Je pense également et c'est de notre responsabilité collective aux drames qui ne sont pas encore survenus et qui sont évités tous les jours, notamment sur l'axe nord sud, rue Maxime Guillot, rue de Marsannay. Lorsque certains se permettent de rouler à une vitesse excessive, lorsque certains se permettent de ne pas respecter les feux de signalisation ou les sens interdits. Nous avons pris la décision importante d'agir fortement en matière de sécurité routière. Je me suis entretenu avec Madame la Directrice de Cabinet du Préfet qui est en charge de ces questions pour l'Etat, pour lui exposer à la fois nos difficultés et notre volonté d'agir fortement en la matière avec tous les partenaires qui pourront y être associés. Soyons clairs. Nous ne versons pas dans une vision sécuritaire des choses mais nous pensons parce que nous sommes progressistes que la question de la sécurité et de la tranquillité publique, c'est d'abord quelque chose que nous devons aux plus faibles d'entre nous, ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir la sécurité eux-mêmes. Sur le train de mesures, je voudrais d'abord vous annoncer que depuis mardi dernier un Directeur de la tranquillité publique a pris ses fonctions à mes côtés sous la responsabilité du Maire. Il s'agit de François CHAPUIS qui a été durant 15 années consécutives, Directeur de Cabinet du Maire de Chenôve qui dans cette fonction, a traité de ces questions au plus près, qui a reçu les victimes, mené les discussions avec les différents acteurs de l'Etat, de la justice, de la Police Nationale et qui connaît parfaitement bien le sujet. Nous avons souhaité lui confier cette mission importante, sous la responsabilité directe du Maire. Monsieur ESMONIN m'avait confié la délégation à la tranquillité publique, nous avons souhaité reconduire le fait qu'un adjoint et pas des moindres, puisqu'il agit du 3<sup>ème</sup> Adjoint, soit en charge de la tranquillité publique. C'est donc M. AUDARD qui aura à travailler avec F. CHAPUIS sur cette question. Nous installerons prochainement, un correspondant du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. C'est une création de poste qui est très largement subventionnée par l'Etat et le Fond d'Intervention de Prévention de la Délinquance et il y aura donc à Chenôve, un correspondant de conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous adhérons, je l'espère, à l'issue du vote ce soir, à la convention Dijon Médiation. Nous effectuerons des aménagements sur le parc urbain qui posent un certain nombre de problèmes de tranquillité public et de sécurité pour les usagers. La question de la sécurisation routière passera notamment avec la sécurisation de l'axe nord sud. J'ai demandé aux services de l'Etat l'installation d'un radar de vitesse sur le tronçon Marsannay jusqu'au bd Mal Leclerc. On attend la réponse et puis nous installerons également des radars de feux sur l'ensemble des carrefours de l'axe nord sud de Chenôve. Autre point que nous allons évoquer ce soir, le renouvellement urbain. C'était une préoccupation hier. C'est une préoccupation aujourd'hui et cela reste une préoccupation pour nous, pas de projet de renouvellement urbain, pas d'objectifs du contrat de ville si nous ne traitons pas ensemble ces différentes questions. Autre point à travers une petite délibération mais qui a son importance, c'est l'éducation à travers le soutien aux nouvelles activités péri-scolaires et puis je vous présenterai ce soir, le rapport d'activités de la communauté dijonnaise devenue communauté urbaine du Grand Dijon. Vous dire que les premiers échanges que j'ai eu dans le cadre de ma délégation liée au renouvellement urbain pas seulement sur Chenôve mais sur l'ensemble de l'agglomération, nous laissent penser que nous nous engageons dans une relation durable, sereine, constructive entre le Grand Dijon et Chenôve sur tous les grands dossiers en cours et en projets notamment le site Divia, la redynamisation du Grand Sud, le renouvellement urbain. Je vous ferai un point régulier lors de nos conseils municipaux sur ces questions. J'ai été un peu long mais ce Conseil est très important et il est indispensable que vous ayez conscience des articulations entre ces différents points. La parole est ouverte sur cette question.

**J. ESMONIN** – J'ai bien entendu pris acte de votre décision de moderniser l'action municipale par un nouveau module de commissions. Le fonctionnement que nous avons adopté est quasi appliqué dans 99,9 % des Conseils Municipaux. Cette ville traite de sujets importants. Les commissions que j'avais souhaité mettre en place correspondaient aux responsabilités de chacun des Adjoints. Je pense, M. le Maire, que la présentation que vous nous faites d'un rassemblement, d'un certain nombre de responsabilités sous le même vocable d'une commission soit difficile à gérer. Nous verrons bien comment cela fonctionnera. Vous le savez, vous avez siégé dans les commissions, cette ville dans un certain nombre de secteurs a des dossiers extrêmement lourds et il est évident que les commissions organiques qui avaient été créés en la matière, étaient justement faites dans l'esprit de véritablement faire en sorte qu'une réflexion sur des thèmes précis, le renouvellement urbain par exemple, les finances publiques, soient profondément étudiées. C'est pourquoi je prends acte de votre décision de moderniser la gouvernance municipale mais je crains qu'il y ait dans ce fonctionnement quelques difficultés dans l'avenir. On verra bien. Quant à l'ouverture à l'opposition, qui ici peut dire que l'opposition s'est vue un jour frustrée de demande de parole ou d'association à toutes actions ou tout débat ? Personne. Tout cela me semble un peu virtuel. Il y a un certain nombre de façon de gouverner une collectivité locale et un Conseil Municipal. J'ai toujours appliqué lorsque j'étais Maire de cette ville, il n'y a pas si longtemps encore, le principe du respect de l'opposition. Je l'ai toujours fait dans des moments difficiles, extrêmement tendus mais où l'opposition a eu toute sa place. Alors, ouvrons encore un peu plus cette volonté d'associer l'opposition démocratique et républicaine à l'action municipale mais ne faisons pas de cet état de fait, une rupture avec le passé. Cela n'aurait pas de sens. Merci.

**Th. FALCONNET** – M. ESMONIN, j'entends bien votre vigilance. Laissez-moi le temps d'arriver. Faites-moi au moins l'amitié de tenter, avec la majorité, une modernisation de l'exercice démocratique municipal. Cela correspond à une volonté majoritaire et une volonté exprimée par l'opposition républicaine. Nous y avons répondu. L'opposition reste dans l'opposition, la majorité dans la majorité mais nous avons souhaité répondre à cette volonté d'une meilleure association. Sur la question du nombre de commissions, j'ai déjà expliqué la raison pour laquelle, nous avons souhaité réduire le nombre. Soit nous actons l'absentéisme récurant de nos collègues et notamment nos collègues de l'opposition, parce que je le dis et la plupart d'entre nous, sommes salariés et exerçons une activité professionnelle, parallèlement à notre exercice électif. Il est aussi important que nous respectons le fait qu'il y ait des salariés parmi nous qui ont un emploi du temps chargé et qui ont du temps à consacrer à leur mandat électif et qui ne peuvent pas venir à des réunions à 11 heures le matin ou 16 heures l'après-midi. Nous réduisons le nombre de commissions municipales auxquelles je le répète, chacun des conseillers municipaux participera pour une d'entre elle. Ils en auront le calendrier. Ce ne sera pas une réunion de  $\frac{3}{4}$  d'heure mais une réunion de 2 heures mais ce sera une réunion importante où ils auront un panorama assez large de l'action municipale. Nous verrons à l'épreuve du temps, le fonctionnement et nous l'ajusterons si nécessaire lorsque que nous en ferons l'évaluation. Je crois qu'il faut avoir confiance dans cette volonté à la fois de modernisation et d'ouverture.

**Y.M. BRUGNOT** – La constitution des commissions précédentes pêchait un peu par leurs nombres et leurs fonctionnements parce que les élus – je ne parle pas de Mme POPARD avec laquelle j'ai été à de nombreuses réunions et M. AMODEO, faisaient très bien leur travail. Seulement, on n'avait plus rien à discuter. Le morceau était déjà enveloppé. Si on peut avoir apporté notre réflexion un peu plus en amont, je ne veux pas dire que l'on va changer la politique de M. FALCONNET, mais on va apporter nos avis. C'est ce qui est important et ce que demandent nos électeurs. C'est de faire une opposition constructive et non pas une opposition systématique. Si nous acceptons de participer à ces commissions, c'est bien pour représenter évidemment les gens qui nous ont élus, avec peut être un petit son de cloche différent. Et si cela ne fonctionne pas, on reprend « nos billes ». C'est aussi simple que cela.

**T. AMODEO** – On va assister à la mise en place de ce que vous avez annoncé dans les prochains Conseils Municipaux, dans votre discours sur l'union, si j'ose dire : moderniser, ouvrir, etc. Il ne faut pas maintenant être surpris que des choses se mettent en place. Cela a été annoncé. Comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, tout changement provoque inquiétude et attente. Ouvrir les vannes comme on semble le faire sur plus de démocratie de proximité, plus de pouvoirs aux citoyens, plus de pouvoirs aux élus, plus de pouvoir à l'opposition, il est vrai que cela fout la trouille mais on sait que cela sera maîtrisé. Pour deux raisons, il faut que rapidement on passe aux actes pour réduire ces inquiétudes, ces attentes, pour rassurer d'abord les inquiets et montrer que dans le changement, chacun peut aussi y trouver des avantages dans la population, le personnel,

les élus. Pour répondre à ceux aussi, qui se complaisent à entretenir le doute ou le discrédit, je vous cite : « Montrons que notre volonté, notre souci pour améliorer la tranquillité publique n'est pas une incantation par une organisation certes mais aussi par des actes, des propositions, et des moyens. Montrons que plus de concertation -associer les habitants aux décisions qui les concernent-, c'est leur affaire aussi quand même. Elles ne seront pas que des cierges allumés dans le magazine municipal. Nous serons plus vigilants qu'avant pour que les promesses deviennent une véritable démocratie participative, M. le Maire. Une démocratie de proximité vivante, aller à la rencontre, reconquérir les quartiers, allez chiche, on y va. D'abord parce que c'est une promesse de campagne et parce que nous, gens de gauche, le débat, la rencontre, c'est notre carburant. Et puis, collègues, camarades, ne laissons pas les quartiers, les autoroutes à d'autres. Vous avez parlé aussi de moderniser l'exercice démocratique au sein du Conseil. Je vous cite encore. Là aussi, je sais que vous êtes preneur et même auteur. Il ne faut pas confondre information et concertation avec les élus. Plus de place au débat, plus de délibération et aussi plus de débat politique. Au sein de la majorité, les différentes sensibilités doivent pouvoir s'exprimer sans craindre d'affaiblir notre contrat politique. Nous sommes porteurs de sensibilités différentes dans la majorité, dans lesquelles les citoyens se reconnaissent. Elles doivent pouvoir raisonner dans cette salle sans être accusées de crier toujours avec les loups. Pour conclure, nous faisons nôtres, vos engagements de plus de démocratie, votre exigence d'exemplarité, votre souhait de plus de concertation avec les élus, la population. Nous vous retournons notre confiance en votre sens des responsabilités, votre compétence, M. le Maire, et en votre croyance en ces valeurs. Nous demandons aussi de mettre en place des fonctionnements. Croire en l'homme ne suffit pas pour nous, de mettre en place des fonctionnements, des structures qui nous protègent de retomber dans des ornières que l'exercice du pouvoir creuse devant celui qui l'exerce. La lecture de la charte de l'élu local était un très bon début, lundi dernier, plus de pouvoirs citoyens, aux élus en est une autre. Respecter les pouvoirs de l'opposition républicaine en les associant aux différentes commissions est une décision forte, démocratique et républicaine. Je m'adresse à mes collègues de cette opposition. Je voudrais dire une parole célèbre d'un mec qui remonte de plus en plus dans mon estime : « N'ayez pas peur ». Participer aux différentes commissions, être informés, associés, c'est une nécessité de transparence dans nos institutions. Vous ne répondez pas à une faveur. Vous ne nous faites pas une fleur. Vous répondez seulement à une mission que vous a confié votre électorat et vous répondez à un devoir que vous a confié la République.

**Th. FALCONNET** – Je vous propose que l'on aborde l'ordre du jour. Je vais quand même soumettre les 4 questions orales du groupe « Chenôve Entre Vos Mains » qui nous ont été posées, qui sont inscrites de fait à l'ordre du jour. Nous avons été saisis par courrier en date du 25 septembre 2015 de 4 questions. Une question relative au plateau de Chenôve, une relative à l'accueil des migrants. Le point 1 de l'ordre du jour modifié donnera un certain nombre de réponses à ces questions, une sur les Pressoirs des Ducs de Bourgogne et une sur l'accès à l'intégralité des procès-verbaux des Conseils Municipaux sur le site de la ville.

**Y.M. BRUGNOT** – Sur le plateau de Chenôve, la majorité municipale a-t-elle eu des informations sur les suites de l'enquête diligentée par le parquet ? Par ailleurs, a-t-on des éléments de pronostics en termes de maintien de la biodiversité ainsi que sur les choix que devront prendre ou pas, les élus de la ville.

**Th. FALCONNET** – Première question. Sur la première partie de la question, je n'y répondrai pas puisqu'il s'agit d'une enquête de police effectuée sur les raisons qui ont amené effectivement au drame écologique que nous avons vécu au mois de juillet. Effectivement, une enquête a été diligentée par le parquet. L'enquête est en cours. C'est tout ce que je peux vous répondre sur ce point. Sur les éléments de pronostics en termes de maintien de la biodiversité et les choix que devront prendre ou non, les élus de la ville. Nous avons assisté à une réunion présidée par M. ESMONIN, alors Président du SIPLASUD sur la question de l'avenir du plateau de Chenôve qui rassemblait l'ensemble des acteurs de l'avenir de ce plateau dont les collectivités locales de Chenôve et Marsannay. Mais aussi l'office national des forêts, la gendarmerie, le SDIS, l'armée qui possède maintenant une partie du plateau. Les choses ont été évoquées. Je ne suis pas un grand spécialiste des différents étages de végétation et des différents types d'arborescence mais ce qui a été décidé et je parle sous le contrôle de M. ESMONIN -s'il veut ajouter quelques choses sur le sujet-, un nettoyage du plateau a été décidé parce que le feu a mis à jour tous les dégâts et les incivilités que les promeneurs, les habitants pouvaient commettre. On a même trouvé des carcasses de machines à laver, nombre de canettes, de boîtes de boissons gazeuses. Le feu a mis en évidence, l'état de saleté du plateau. Le nettoyage du plateau a donc été décidé. Ensuite s'est engagé un débat de spécialistes sur faut-il ou non, replanter le plateau tout de suite, à quel horizon

et là les avis d'experts divergeaient, notamment entre l'ONF et d'autres acteurs de l'écologie, associatifs et institutionnels. Il a été décidé que nous attendions de voir comment la nature se comportait par rapport à ce drame et que les experts conduisent un travail d'analyse du comportement de la nature sur la partie qui a été brûlée. Cela nous permettra dans un avenir plus ou moins proche d'avoir une vision beaucoup plus claire et beaucoup plus exacte de l'état écologique d'après l'incendie. Voilà ce que je peux vous répondre sur cette question.

**J. ESMONIN** – Deux mots, M. le Maire, pour m'associer tout à fait à ce que vous venez de préciser. Les difficultés qui sont aujourd'hui posées sur la réhabilitation du site sont de 2 ordres. D'une part, supprimer l'ensemble des pins noirs qui ont été brûlés. Une coupe en règle sera organisée vraisemblablement en fin d'année. C'est ce qui a été décidé par l'ONF qui a beaucoup insisté pour évidemment éliminer d'abord visuellement mais bio diversité parlant, ces pins noirs calcinés. La nature commence à reprendre ses droits puisque les pelouses commencent à réapparaître. Mais il faudra effectivement du temps, entre 3 et 5 ans pour recommencer à privilégier la biodiversité. Je pense qu'il y aura là un travail important qui sera demandé par le biais du syndicat mais aussi aux collectivités et aux services de l'Etat tous confondus, de vigilance et de surveillance du plateau car incontestablement, on peut considérer que cet incendie malheureux qui a eu lieu, on peut l'imaginer va faire l'objet dans le cadre de l'enquête menée par le parquet d'investigation extrêmement poussée. On peut imaginer comme nous l'ont fait aussi comprendre entre la gendarmerie les sapeurs-pompiers, qu'il y a eu effectivement malveillance. C'est clair. Secundo, il faudra estimer le coût de la réhabilitation de ce plateau et là, les collectivités territoriales devront, à travers le syndicat, également aussi les services de l'ONF et l'Etat ainsi que les collectivités locales territoriales qui voudront bien y prêter attention, obtenir des aides financières en conséquence. Voilà M. le Maire, ce que je souhaitais ajouter sur ce problème qui évidemment, nous a beaucoup préoccupés.

**J.J. BERNARD** – Ce que je veux d'ailleurs rajouter c'est qu'en fait, on est tous responsables, habitants, élus. On peut aussi mener des actions de prévention quand on est sur le plateau. On peut parler aux gens en leur disant que lancer ces bouteilles partout, faire un petit peu tout et n'importe quoi parce que l'on croit que la nature nous appartient, est irresponsable. C'est aussi notre travail d'élu et d'habitant.

**Th. FALCONNET** – Sur l'accueil des migrants, vous maintenez votre question ou vous attendez que nous abordions le vœu ? Je vous laisse poser votre question quant aux Pressoirs des Ducs de Bourgogne.

**Y.M. BRUGNOT** – Les Pressoirs de Bourgogne ont été fermés tout l'été. M. ESMONIN a évoqué une convention lors de l'inauguration de la Pressée. Quel est l'objet de cette convention. D'une manière générale, quels sont les projets envisagés par la majorité dans le cadre du patrimoine touristique et culturel de la ville de Chenôve et de son vieux village ?

**Th. FALCONNET** – L'objet de la convention est un bail. Les Pressoirs des Ducs de Bourgogne n'appartiennent pas à la ville. Ils sont propriété privée. Nous en avons l'usage et nous payons un bail de location. Il y a eu, sans être trop précis, surenchère à un moment donné sur la somme qui était demandée à la ville et suite à cette surenchère, une forme de blocage entre les deux acteurs que sont M. CHERON et la ville de Chenôve. Pour que la fête de la Pressée ait lieu, le Maire a passé une convention transitoire qui prendra fin au 31 décembre et nous aurons à renégocier les termes du bail de location. Nous verrons avec M. CHERON, le bon niveau de location. Il ne s'agit pas dans cette affaire, de léser le propriétaire privé mais il ne s'agit pas non plus que la ville soit la vache à lait. Il faut trouver un juste équilibre financier qui satisfasse, à la fois le propriétaire privé et à la fois, les intérêts de la ville. Sur les projets envisagés par la majorité dans le cadre du patrimoine touristique et culturel de Chenôve au vieux village, je pense que vous allez au-delà de la vierge du plateau. Nous sommes sur une vision plus globale. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons l'inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Maire de Chenôve a fait beaucoup pour accompagner ce mouvement et la majorité croit également, que nous devons donc aborder cette question dans ce cadre-là. Voir quelle va être l'action de Marsannay la Côte sur les Climats, voir comment nous pouvons travailler avec les Conseillers Départementaux et notamment avec le Conseiller Départemental qui siège à mes côtés pour voir comment nous pourrions peut être, travailler ensemble avec le Maire de Marsannay-la-Côte sur un parcours touristique : Marsannay, Chenôve en passant par les sites remarquables. Bien entendu, nous allons travailler aussi avec la mission du Grand Dijon sur ces questions. F. REBSAMEN l'a annoncé : il y aura une mission chargée



d'accompagner à l'échelon intercommunal, les Climats de Bourgogne. Nous allons travailler ensemble sur ces questions. Vous serez informés de l'état d'avancement de la réflexion. Je rappelle que nous avons une conseillère municipale déléguée au patrimoine qui est Christine BUCHALET et qui va elle aussi, apporter sa pierre à l'édifice de la mise en valeur du patrimoine touristique culturel du vieux Chenôve. A ce titre, je viens d'apprendre qu'il y avait une borne anti mendicité de 1848, rue Paul Bert et un habitant à la boulangerie me dit : « Est-ce que vous savez qu'il y a une borne mendicité. Allez la voir. Quand la mettez-vous en valeur parce que Marsannay a fait un gros travail ». On va se pencher sur le cas de cette borne anti mendicité pour la mettre en valeur dans le cadre du patrimoine du vieux village.

**Y.M. BRUGNOT** – Dernière question. L'accessibilité de l'intégralité des procès-verbaux des Conseils Municipaux sur le site de la ville. Les citoyens peuvent-ils avoir l'intégralité des débats en ligne et non une synthèse ?

**Th. FALCONNET** – Ils auront accès pour l'instant à une synthèse mais dans le cadre de modernisation de l'exercice, nous allons dématérialiser un certain nombre d'actes et les mettre en ligne et les citoyens auront accès aux procès-verbaux. C'est plus simple comme cela parce que c'est prévu en amont. Les P.V. sont rédigés et ils sont mis en ligne directement et cela ne pose aucun problème. En revanche, je vous le dis parce que quand nous nous sommes rencontrés avec Mme CARLIER, nous avons évoqué cette question. Pour l'instant en l'état actuel de nos finances et du coût que cela entraînerait pour la collectivité, il n'est pas question de filmer nos débats comme le Grand Dijon peut le faire. Cela coûte très très cher. Nous n'avons pas les moyens en régie dans nos services de le faire et cela veut dire qu'il faut passer par un prestataire privé qui coûterait trop cher à la collectivité. Pour ce qui concerne l'accès à l'intégralité des procès-verbaux, cela sera fait. Ce qui me permet de préciser également que vous serez tous saisis d'une proposition pour l'exercice budgétaire 2016, au mois de janvier de la dématérialisation d'un certain nombre d'actes, notamment des documents du Conseil Municipal. Nous vous proposerons de faire l'acquisition de tablettes numériques dans le cadre d'un marché qui ne nous coûtera pas très cher. Ceux qui en disposent peuvent aussi ne pas prendre les tablettes numériques proposées par la Ville et nous dématérialiserons dans la mesure du possible les actes du Conseil Municipal, sachant bien entendu que ceux qui souhaiteront recevoir sur format papier le dossier du Conseil Municipal, continueront à recevoir le papier. A terme, cela va nous faire gagner du temps pour nos services qui font toujours un travail très fin de préparation de nos Conseils Municipaux et souvent dans l'urgence. Cela nous permettra également une plus grande fluidité en matière d'accès à l'information. Nous allons aborder l'ordre du jour ordinaire de ce Conseil.

## 1 - VŒU RELATIF A L'ACCUEIL DES REFUGIES

**Th. FALCONNET** - Je ne redis pas ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous connaissez le contexte et la ville de Chenôve se propose à travers ce vœu d'accueillir en accord avec les services de l'Etat et les associations qui vont travailler à l'accueil et qui sont très clairement identifiées par les services de l'Etat, un certain nombre de réfugiés syriens, afghans ou irakiens. Je le dis et la majorité le sait, il ne s'agit pas d'accueillir plus que la ville de Chenôve ne peut accueillir. Nous agissons sur cette question, en solidarité mais aussi en responsabilité. Je vais vous lire ce vœu et je pense qu'il est important que chacun des groupes formés se positionne sur cette question qui est d'abord une question de fraternité et une question d'humanité.

**Th. FALCONNET** - Fuyant au péril de leur vie leurs pays en guerre, dévastés par les haines et la tyrannie, des milliers de réfugiés affluent aux portes de l'Europe. Cette situation est intolérable !

Notre pays, la France, Terre des Droits de l'Homme, berceau de l'humanisme et de la République ne saurait tolérer l'inaction, et au-delà, adopter des positions contraires aux fondements de notre Constitution. Dans son préambule, notre loi fondamentale rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». L'action doit se poursuivre et s'amplifier pour que nous puissions répondre collectivement à ce drame et apporter des solutions concrètes à la détresse de ces populations qui fuient la mort, la barbarie, le chaos et la misère.

En accord avec ses valeurs républicaines et progressistes, la ville de Chenôve a toujours joué un rôle important de terre d'accueil et d'asile pour les personnes persécutées. Forte de cette tradition, dans la poursuite de son

engagement, notre commune ne peut donc rester indifférente au sort de ces migrants, victimes de persécutions. Il est de notre devoir de répondre concrètement à la terrible réalité qu'ils vivent, quelle que soit leur origine ou leur religion, en rejoignant le réseau des territoires refuges et des villes solidaires, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour leur accueil et leur accompagnement.

Nous condamnons sans réserve l'exploitation des peurs et des haines qui, en plus du mépris des situations dramatiques que vivent ces réfugiés, ne favorise que le repli sur soi et le rejet de l'Autre dans notre société. La Fraternité, pilier fondamental de notre République, doit ici trouver sa pleine expression en actes, et pas seulement en mots, en engageant notre devoir d'accueil. Accueillir ces enfants, ces femmes et ces hommes qui fuient la guerre et la barbarie, c'est accueillir nos Sœurs et nos Frères en humanité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'affirmer fortement la volonté qui est la sienne d'inscrire son action municipale dans le mouvement de solidarité humaine avec ces réfugiés et d'œuvrer à la construction de la paix universelle.

**ARTICLE 2** : De s'engager ainsi à prendre pleinement part à l'accueil des réfugiés, dans le respect des dispositifs actuellement mis en place par l'Etat sur l'ensemble du pays et de l'action des référents désignés par territoire.

**ARTICLE 3** : De mandater Monsieur le Maire pour que l'ensemble des moyens nécessaires dont dispose la ville soient mobilisés afin de soutenir et d'accueillir dignement les réfugiés, sans caractère de conditionnalité.

**ARTICLE 4** : De mandater également Monsieur le Maire pour être le garant d'une action concertée et coordonnée avec les services de l'Etat, les collectivités, les organismes partenaires et les associations locales et nationales mobilisées à cette fin.

**Ph. CHERIN** – Lors d'un Conseil Municipal serait-il possible d'avoir le vœu au moins 24 heures à l'avance ? Cela nous permettrait d'évaluer ce vœu et de pouvoir y répondre convenablement. Deuxième point par rapport au vœu qui a été présenté. Je suis d'accord avec l'ensemble du vœu. J'ai une question. Je suis d'accord à condition que les personnes migrant accueillies répondent uniquement du droit d'asile. Si elles répondent de ce droit d'asile, aucun problème pour leur trouver des structures et participer financièrement à des structures qui permettent de venir résider dans la ville de Chenôve. Par contre, si ce sont des migrants économiques, considérant aujourd'hui que notre pays ne peut pas accueillir à ce titre toute la misère du monde. Je pourrais faire un grand état de la misère que nous avons en France. Je pourrais parler des 6 000 000 de chômeurs, des 10 000 000 de pauvres. Je pourrais également parler des retraites qui ne seront bientôt plus assurées au niveau de l'ARCOO, de l'AGIRC, etc. Je suis d'accord pour voter ce vœu s'il répond à une seule condition que les personnes que nous allons accueillir doivent répondre à un critère, celui de demandeur d'asile.

**Th. FALCONNET** – Vous me voyez surpris.

**P. AUDARD** – M. le Maire, Cher Collègue, c'est un sujet ô combien difficile parce qu'il est chargé d'ambiguïté, que nourrissent certains discours autour de l'immigration. Si sur cette question, des amendements sont envisageables, ce n'est certainement pas les amendements du Front National. Pour être encore plus clair, lorsque vous dites que nous devrions accueillir les seules personnes éligibles au titre du droit d'asile, cela réduit naturellement la possibilité d'accueil à ceux qui auraient été considérés du point de vue de la loi comme relevant du droit d'asile ce qui voudrait dire qu'il faudrait tenir toutes ces personnes aux frontières, les filtrer et allons jusqu'au bout, mettre en place les procédures de droit d'asile en Hongrie. Pensez-vous qu'en raison de l'urgence de la situation, le problème puisse se poser comme cela ? Pensez-vous que les 4 000 000 de personnes dont les familles sont assassinées, poursuivies par les bombes et les blindés, doivent être retenues à une frontière, sélectionnées, identifiées et purifiées ? Je pense que vous êtes sur une mauvaise ligne, M. CHERIN. La question est que ce sont des réfugiés de guerre et que nous sommes entraînés, non pas de régler un problème de droit d'asile mais un problème humanitaire d'accueil de familles, dans un cadre qui est celui de la loi. Nous sommes des Républicains et non pas des différentialistes ou des discriminateurs et sur cette question de principe, nous ne pouvons pas accepter votre amendement.

**Th. FALCONNET** – Merci. M. CHERIN, il faudra que l'on se discipline les uns, les autres sur les prises de parole. Vous n'avez pas à répondre. Vous exprimez une position. Nous l'avons comprise et une position est exprimée par le groupe des élus socialistes. On ne va pas se répondre toute la soirée. Alors, très court, M. CHERIN.

**Ph. CHERIN** – M. AUDARD, je vais vous dire toute de suite. Je n'ai pas de leçon d'humanité à recevoir de vous ni de qui que ce soit. Je ne vais pas parler de ma vie personnelle, ni de ce que j'ai fait avant, que ce soit ici ou en parcourant le monde. Simplement en étant court, j'ai parlé des personnes relevant du droit d'asile. Vous avez parlé d'un fait. Effectivement, je vais peut-être vous choquer. Etant donné l'état où la France se trouve d'un point de vue social et économique aujourd'hui et c'est très regrettable. Effectivement, là où vous avez raison quand on parle de personnes qui fuient en temps de guerre, c'est toujours difficile. Il faut choisir ses mots. Je suis entièrement d'accord avec vous sauf qu'aujourd'hui, j'ai moi en tant que politique, une responsabilité, c'est d'assurer le devenir de la France et de mon peuple et je ne peux pas considérer qu'aujourd'hui, en accueillant 4 000 000 de personnes qui viendraient à traverser ou à statuer dans notre pays, je suis en mesure de pouvoir assurer la pérennité de l'ensemble des Français sur notre territoire. Je fais preuve de logique par rapport à cela. Concernant l'humanité, je vous assure que je n'ai pas de leçon à recevoir. Je me permettrai de n'en donner ni à vous ni à aucune personne ici présente. C'est simplement un point de vue politique.

**J. VIGREUX** – Pour compléter ce qu'a brillamment dit P. AUDARD et pour répondre au Front National, je voudrais quand même dire que Chenôve a accueilli des réfugiés de guerre sur toute son histoire. On a accueilli des réfugiés en 1936, 1937, 1938 des espagnols. On a accueilli les gens de l'exode en 1940 qui venaient du nord et c'étaient des milliers de personnes qui arrivaient et qui déferlaient comme vous le dites. On a accueilli les persécutés du nazisme en particulier les juifs. On a accueilli en 1962, les pieds noirs et les harkis à Chenôve. On a accueilli en 1973, ceux qui ont fui le Chili de Pinochet. On a accueilli à Chenôve les boat people. Toutes ces migrations étaient liées à des guerres. Chenôve était présente et Chenôve encore aujourd'hui, doit être présente. Derrière ce que vous avez dit : « Il y a 4 000 000 de personnes qui vont envahir la France » parce que c'est cela votre discours. Il n'a pas changé depuis 1972. Vous avez beau dire que vous avez refait la façade mais c'est la même chose qui est dite. Si on est plus chez nous et bien nous, on vous dit que l'on veut construire le chez tous parce que c'est cela notre vision de la République, parce que c'est cela notre vision du monde, parce que c'est cela en fin de compte notre vision de l'universalisme. Oui, construisons, le chez tous. C'est le laboratoire de Chenôve et jamais la France ne va accueillir ces 4 000 000 de personnes puisqu'elles vont se répartir sur l'ensemble de l'Europe et vous savez très bien les engagements qui ont été pris. Alors pas de faux débat et arrêtez avec ce discours anti immigré vague que vous avez depuis votre création en 1972 parce que vous êtes partis d'un meeting qui était celui de l'occident sur en fin de compte quels étaient les dangers de l'immigration pour toute l'Europe. Vous êtes l'héritier de tout cela. On vous connaît. On connaît votre discours. Passons à autre chose.

**C. CARLIER** – C'est juste pour rejoindre ce que disait M. AUDARD. Après il y a la question humaine et internationale et on est tous concernés et on pourrait tous un jour l'être. C'est aussi une question de droit. Un réfugié à la base ne sait pas s'il va pouvoir avoir le droit d'asile ou pas. Le dossier doit être étudié. On ne peut pas effectivement mettre comme en Hongrie un mur. Ce n'est pas du tout possible à un niveau humain et le discours sur lequel vous êtes, est quelquefois un peu compliqué parce que l'on ne comprend pas bien. Nous sommes pour accueillir des réfugiés ici, à Chenôve comme dans beaucoup de villes de France et beaucoup de pays d'Europe.

**T. AMODEO** – C'est accueillir nos frères et nos sœurs. J'ai du mal à voter le vœu. Les villes solidaires, c'est le réseau ou ce sont des qualificatifs de villes solidaires ?

**Th. FALCONNET** – Ce sont les villes solidaires.

**T. AMODEO** – La 2<sup>ème</sup> chose, c'est accueillir nos frères et nos sœurs en humanité.

**Th. FALCONNET** – Cela pose problème ?

**T. AMODEO** – Personnellement, oui. C'est une coloration qui me gêne un peu.

**Th. FALCONNET** – C'était la référence à la fraternité. Je mets aux voix ce vœu qui ne sera pas amendé. Je vous remercie et je pense que Chenôve s'honore d'avoir voté ce vœu ce soir.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM CHERIN ET KATZER).**

## **2 - CREATION / ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS**

**Th. FALCONNET** – Nous avons débattu tout à l'heure de ces 3 commissions municipales, des limites que nous avons identifiées et de préciser que les 2 vice-présidents de chaque commission seront élus lors de la 1<sup>ère</sup> réunion d'installation. A l'article 2, c'est là qu'intervient la modification dont je vous ai parlé tout à l'heure. Commission finances, aménagement et ressources humaines (11 membres), Chenôve Ville d'Avenir : 8 élus, Chenôve entre Vos Mains : 2 élus, Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : 1 élu ; Commission culture, éducation, jeunesse et sports (10 membres), Chenôve Ville d'Avenir : 7 élus, Chenôve entre Vos Mains : 2 élus, Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : 1 élu ; Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et citoyenneté (11 membres) Chenôve Ville d'Avenir : 8 élus, Chenôve entre Vos Mains : 2 élus, Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : 1 élu.

Je vous propose de mettre aux voix la liste bloquée des 3 commissions que vous nous avez indiquées avec les noms des membres des commissions. Si vous êtes formaliste, je peux prendre chacune des 3 commissions et faire un vote sur chacune d'elle.

**J. ESMONIN** – Est-ce que l'on peut connaître la composition de ces commissions ?

**Th. FALCONNET** – C'est ce que je demande M. ESMONIN. Je vais donc vous donner lecture des différentes commissions.

Commission finances, aménagement et ressources humaines : 11 élus

Chenôve Ville d'Avenir : Elise MARTIN, Jean VIGREUX, Ludovic RAILLARD, Dominique MICHEL, Claudine DALMOLIN, Jean-Jacques BERNARD, Martino AMODEO, Jean ESMONIN ; Chenôve entre Vos Mains : Yolanda MARINO ; Nourédine ACHERIA ; Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : Alain KATZER.

Commission culture, éducation, jeunesse et sports : 10 élus

Chenôve Ville d'Avenir : Aurélie FERRARI, Marie-Paule CROS, Joëlle BOILEAU, Brigitte POPARD, Christiane JACQUOT, Christine BUCHALET, Jean-Dominique BAGNARD ; Chenôve entre vos Mains : Anissa LAKRI, Sylvain BLANDIN ; Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : Jean-Pierre BONADEI.

Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et citoyenneté : 11 élus

Chenôve Ville d'Avenir : Aziza AGLAGAL, Anne-Marie PIGERON, Saliha M'PIAYI, Patrick AUDARD, Bernard BUIGUES, Jean-François BUIGUES, Michel FOURGEUX, Sandrine RICHARD ; Chenôve entre Vos Mains : Caroline CARLIER, Yves-Marie BRUGNOT ; Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : Philippe CHERIN.

Nous avons respecté strictement les demandes qui nous avaient été formulées.

**C. CARLIER** – Je voudrais savoir s'il est possible de distinguer les 3 articles pour chacun des votes. L'article 1, vous souhaitez restructurer les commissions et nous sommes tout à fait d'accord. L'article 2 porte sur le fait que chaque élu ne participe qu'à une commission. On trouve aussi cela positif car ça permet de se concentrer sur une mission d'élu particulière. Pour le 3<sup>ème</sup> article, nous en avons déjà parlé dans le Conseil Municipal du 21 septembre. On reste sur la position que chaque conseiller municipal doit toucher une indemnité à minima. Cela ne correspond pas à nos aspirations et à notre volonté. Si c'était possible de séparer les 3 votes ou sinon, nous nous abstiendrons sur les 3.

**Th. FALCONNET** – C'est une position de principe tout à fait respectable et on la comprend. C'est la vôtre. La loi ne nous permet pas aujourd'hui, en l'état actuel de répondre. Nous le souhaiterions que nous ne le pourrions pas puisque le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas ce cas de figure pour les villes de – de 100 000 habitants. Nous avons vérifié auprès de nos services. On ne peut pas le faire. Vous me posez là un cas technique inédit. Il faudrait dissocier les 3 articles de la même délibération. C'est possible. Alors, si c'est possible nous allons donc voter à main levée sur le 1<sup>er</sup> article, à main levée sur l'article 3 et à bulletin secret sur l'article 2. Je mets aux voix. L'article 1<sup>er</sup> qui est de constituer les 3 commissions. Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ? L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité. Article 3 : modifier le tableau des indemnités avec l'attribution d'une indemnité aux élus qui exerceront la vice-présidence. Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ? ..... Et maintenant, nous allons procéder au scrutin de liste bloqué sur les 3 commissions municipales. Mmes FERRARI et LAKRI seront les scrutatrices de cet important scrutin. Nous allons appeler dans l'ordre du tableau. Une précision que M. MICHEL me souffle à l'oreille. Vous pouvez rayer des noms. Le bulletin n'est pas nul. Cela ne va pas simplifier la tâche des scrutateurs mais vous pouvez rayer des noms. C'est un vote nominatif. Je vais profiter de ce décompte de voix pour préciser les délégations des élus. M. MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à l'administration communale, aux projets d'investissement et au domaine inclus dans le contrat de ville, 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme M'PIAYI, 2<sup>ème</sup> adjointe à la solidarité, M. AUDARD, 3<sup>ème</sup> adjoint à la tranquillité publique, aux affaires juridiques et à la citoyenneté, Mme POPARD, à la Jeunesse, aux sports et aux loisirs, M. VIGREUX aux finances, à l'emploi et à la formation, Mme BOILEAU à l'éducation ce qui comprend les affaires scolaires, le temps périscolaire, extrascolaire et la petite enfance, M. B. BUIGUES à la politique de la ville et à la cohésion sociale, Mme M.P. CROS à la culture et au jumelage, M. RAILLARD aux travaux, vie des quartiers, propreté et marchés, M. AMODEO aux logements, la politique de peuplement et à l'urbanisme, M. BERNARD au développement durable et au plateau de Chenôve, M. FOURGEUX à la santé et aux personnes âgées, M. BAGNARD aux anciens combattants, Mme JACQUOT aux affaires culturelles et à la vie associative, Mme DALMOLIN au handicap, économie sociale et solidaire, M. J.F. BUIGUES, à la démocratie de proximité et aux conseils citoyens et Mme BUCHALET au tourisme et patrimoine. Voilà les délégations des 9 adjoints et des conseillers délégués. Le vote a donné le résultat suivant : 29 listes complètes, 3 listes incomplètes avec 1 voix de moins pour M. ESMONIN, 3 voix de moins pour M. KATZER, 3 voix de moins pour M. BONADEI, 3 voix de moins pour M. CHERIN, 2 voix de moins pour Mme CARLIER et 2 voix de moins pour Mme RICHARD. Je voudrais simplement signaler quand même, en responsabilité, que nous avons un accord avec les groupes politiques qui nous avaient communiqué leurs noms. Je crois que je l'avais précisé de manière assez précise et personnellement, je trouve un peu dommage que cet accord trouvé ne trouve pas son accord parfait dans les votes. Nous aurons effectivement l'occasion d'en reparler. Les commissions sont ainsi constituées et seront installées dans les jours prochains.

**Th. FALCONNET** - Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales pour étudier au préalable les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014, avait créé 10 commissions municipales ;

Considérant que le mode de fonctionnement de ces commissions a montré ses limites pour plusieurs raisons :

- Manque de transversalité des dossiers traités par chaque commission ;
- Difficultés pour les élus membres de plusieurs commissions à participer à chaque commission les concernant et organisées la semaine précédant un conseil municipal ;
- Difficultés pour trouver des horaires compatibles avec des salles disponibles au sein de l'Hôtel de ville ;

Considérant que pour optimiser et améliorer le travail en commission, les propositions suivantes peuvent être formulées :

- Créer 3 commissions à la place des 10 commissions existantes ;
- Prévoir la règle selon laquelle chaque élu ne peut être membre que d'une seule commission ;
- Organiser les thématiques présentes dans chaque commission selon les délégations consenties aux adjoints au maire, permettant ainsi la présence de 3 adjoints dans chaque commission.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123-20-1 du CGCT,

Vu l'article L 2123-22 1° et 5° du CGCT,

Vu l'article L 2123-18, L 2122-20 et L 2123-24 du CGCT,  
Vu l'article R 2123-23 1° et 4° du CGCT,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De constituer 3 commissions, élues au scrutin secret et à la proportionnelle des listes représentées au sein de l'assemblée délibérante, structurées comme suit, hors présidence de droit de Monsieur le Maire :

1. Commission finances, aménagement et ressources humaines, 11 élus ;
2. Commission culture, éducation, jeunesse et sports, 10 élus ;
3. Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et citoyenneté, 11 élus.

De préciser que les deux vice-présidents de chaque commission seront élus lors de la première réunion.

**ARTICLE 2** : D'élire à la proportionnelle les membres de ces commissions comme suit, sachant qu'un élu ne peut être membre que d'une seule commission municipale :

**ARTICLE 2.1** : Pour la Commission finances, aménagement et ressources humaines, sont élus :

Elise MARTIN	32 voix
Yolanda MARINO	32 voix
Jean VIGREUX	32 voix
Ludovic RAILLARD	32 voix
Dominique MICHEL	32 voix
Claudine DAL MOLIN	32 voix
Jean-Jacques BERNARD	32 voix
Martino Amodéo	32 voix
Jean ESMONIN	31 voix
Nourédine ACHERIA	32 voix
Alain KATZER	29 voix

**ARTICLE 2.2** : Pour la Commission culture, éducation, jeunesse et sports, sont élus :

Aurélie FERRARI	32 voix
Sylvain BLANDIN	32 voix
Marie-Paule CROS	32 voix
Joëlle BOILEAU	32 voix
Brigitte POPARD	32 voix
Christiane JACQUOT	32 voix
Christine BUCHALET	32 voix
Jean Dominique BAGNARD	32 voix
Anissa LAKRI	32 voix
Jean-Pierre BONADEI	29 voix

**ARTICLE 2.3** : Pour la Commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et citoyenneté, sont élus :

Aziza AGLAGAL	32 voix
Anne-Marie PIGERON	32 voix
Saliha M'PIAYI	32 voix
Patrick AUDARD	32 voix
Bernard BUIGUES	32 voix
Jean-François BUIGUES	32 voix
Michel FOURGEUX	32 voix
Sandrine RICHARD	30 voix
Caroline CARLIER	30 voix
Yves-Marie BRUGNOT	32 voix
Philippe CHERIN	29 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MM ET MMES BRUGNOT – BLANDIN – CARLIER – MARINO – LAKRI – RICHARD), décide :**

**ARTICLE 3 :** De modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus en prévoyant que chaque commission, compte tenu de l'importance des thématiques traitées dans chaque commission, disposera d'un 1<sup>er</sup> vice-président et d'un 2<sup>ème</sup> vice-président bénéficiant d'une indemnité de fonction. Cette indemnité sera mise en œuvre après l'élection des vice-présidents au sein des commissions.

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut 1015 avec l'application de la majoration de l'article L 2123 5° du CGCT	% de l'indice brut 1015 appliqué aux élus de la commune de Chenôve	Application de la majoration de 15 % de majoration chef-lieu de canton au montant mensuel ainsi déterminé
Conseillers Municipaux – 1 <sup>er</sup> vice-président de commission (3 élus)		2,64 %	
Conseillers Municipaux – 2 <sup>ème</sup> vice-président de commission (3 élus)		2,64 %	

### 3 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – VOTE A BULLETIN SECRET

**Th. FALCONNET** - Je vous propose que nous procédions à un vote bloqué sur les 4. Qui est pour ? Contre ? Qui s'abstient ? Pourquoi à bulletin secret ? Parce que ce sont des syndicats mixtes. Le Code général nous oblige à passer par un scrutin secret. Je vous propose pour le SIPLASUD : 2 élus titulaires : T. FALCONNET, D. MICHEL, 2 élus suppléants : J.J. BERNARD, L.RAILLARD ; pour le syndicat du bassin versant de la Vouge : 2 élus titulaires : J.J. BERNARD, Y.M. BRUGNOT, 2 élus suppléants : L. RAILLARD, B. BUIGUES ; pour le syndicat mixte du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents : 6 élus titulaires : J.J. BERNARD, J.F. BUIGUES, M. AMODEO, J.D. BAGNARD, E. MARTIN, Y.M. BRUGNOT, 6 élus suppléants : S. M'PIAYI, B. BUIGUES, L. RAILLARD, C. BUCHALET, C.JACQUOT, N. ACHERIA. Pour le conseil d'administration du CCAS : Le maire, Président de droit et 8 élus titulaires : S. M'PIAYI, M. FOURGEUX, A. AGLAGAL, M. AMODEO, C. DAL MOLIN, C. CARLIER, A. LAKRI, A. KATZER.

32 personnes ont pris part au vote. Une liste modifiée barrée, c'est un bulletin nul et 1 blanc. Les organismes devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret ont été composés. Je vous remercie.

**Th. FALCONNET** - Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret ;

Considérant que s'agissant des organes délibérants des syndicats intercommunaux et de l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale, les textes prévoient expressément un scrutin secret ;

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des délégués devant siéger dans l'organe délibérant des syndicats de communes ;

Vu l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le tableau annexé ;

Le Conseil Municipal, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'élire au scrutin secret les délégués du Conseil Municipal devant siéger dans les organes délibérants des syndicats intercommunaux et au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

**ARTICLE 1.1** : D'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en valeur du Plateau de Chenôve (SIPLASUD),

Deux candidatures de délégués titulaires et deux candidatures de délégués suppléants sont proposées : MM. FALCONNET et MICHEL sont candidats pour la fonction de délégué titulaire et MM. BERNARD et RAILLARD sont candidats pour la fonction de délégué suppléant.

32 BULLETINS trouvés dans l'urne  
30 VOTES POUR LA LISTE PROPOSEE  
1 VOTE BLANC  
1 VOTE NUL

MM. FALCONNET et MICHEL sont proclamés élus délégués titulaires et MM. BERNARD et RAILLARD sont proclamés élus délégués suppléants.

**ARTICLE 1.2** : D'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge,

Deux candidatures de délégués titulaires et deux candidatures de délégués suppléants sont proposées : MM. BERNARD et BRUGNOT sont candidats pour la fonction de délégué titulaire et MM. RAILLARD et BUIGUES B. sont candidats pour la fonction de délégué suppléant.

32 BULLETINS trouvés dans l'urne  
30 VOTES POUR LA LISTE PROPOSEE  
1 VOTE BLANC  
1 VOTE NUL

MM. BERNARD et BRUGNOT sont proclamés élus délégués titulaires et MM RAILLARD et BUIGUES B. sont proclamés élus délégués suppléants.

**ARTICLE 1.3** : D'élire six délégués titulaires et six délégués suppléants pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ouche et de ses Affluents,

Six candidatures de délégués titulaires et six candidatures de délégués suppléants sont proposées : MM et Mmes BERNARD, BUIGUES J.F., AMODEO, BAGNARD, MARTIN et BRUGNOT sont candidats pour la fonction de délégué titulaire et MM et Mme M'PIAYI, BUIGUES B., RAILLARD, BUCHALET, JACQUOT et ACHERIA sont candidats pour la fonction de délégué suppléant.

32 BULLETINS trouvés dans l'urne  
30 VOTES POUR LA LISTE PROPOSEE  
1 VOTE BLANC  
1 VOTE NUL

MM et Mmes BERNARD, BUIGUES J.F., AMODEO, BAGNARD, MARTIN et BRUGNOT sont proclamés élus délégués titulaires et MM et Mmes M'PIAYI, BUIGUES B., RAILLARD, BUCHALET, JACQUOT et ACHERIA sont proclamés élus délégués suppléants.

**ARTICLE 1.4** : D'élire à la représentation proportionnelle pour le Conseil d'Administration du CCAS, huit délégués titulaires :

Une liste unique est soumise au vote des conseillers municipaux, intégrant une répartition à la proportionnelle des candidatures selon la représentativité de chaque liste.

Pour Chenôve Ville d'Avenir : MM et Mmes M'PIAYI, FOURGEUX, AGLAGAL, AMODEO, DAL MOLIN sont candidats

Pour Chenôve entre vos mains : Mmes CARLIER et LAKRI sont candidates.



Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. KATZER est candidat.

32 BULLETINS trouvés dans l'urne  
30 VOTES POUR LA LISTE PROPOSEE  
1 VOTE BLANC  
1 VOTE NUL

**MM et Mmes M'PIAYI, FOURGEUX, AGLAGAL, AMODEO, DAL MOLIN, CARLIER, LAKRI, KATZER sont proclamés élus délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

#### **4 - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES – POSSIBILITE DE VOTE A MAIN LEVEE**

**Th. FALCONNET** – Nous allons passer à toute une série d'organismes et le vote est à main levée. Je vous propose d'aller vite sur chacun des organismes sachant que chacun des groupes consultés nous a transmis les noms.

Le Conseil Municipal, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A L'UNANIMITE, de procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après.**

**ARTICLE 2 : De désigner pour la CLECT du Grand Dijon, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.**

M. VIGREUX et Mme DAL MOLIN sont candidats pour être délégués titulaires.  
MM MICHEL et FALCONNET sont candidats pour être délégués suppléants.

**M. VIGREUX et Mme DAL MOLIN sont désignés délégués titulaires, par 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**MM. MICHEL et FALCONNET sont désignés délégués suppléants, par 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 3 : De désigner pour la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), 2 membres au Conseil d'Administration, 1 membre à l'Assemblée Générale, 1 membre au Comité de Contrôle, 1 membre à la Commission d'Appel d'Offres.**

**ARTICLE 3-1 : Conseil d'Administration.**

MM FALCONNET et MICHEL sont candidats.

**MM FALCONNET et MICHEL sont désignés pour représenter la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration de la SPLAAD, par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 3-2 : Assemblée Générale.**

M. BUIGUES B. est candidat.

**M. BUIGUES B. est désigné pour représenter la Ville de Chenôve à l'Assemblée Générale de la SPLAAD, par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 3-3 : Comité technique et financier.**

M. FALCONNET est candidat.

**M. FALCONNET est désigné pour représenter la Ville de Chenôve au Comité technique et financier de la SPLAAD, par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 3-4 : Comité de contrôle.**

M. VIGREUX est candidat.

**M. VIGREUX est désigné pour représenter la Ville de Chenôve au Comité de contrôle de la SPLAAD, par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 3-5 : Commission d'appel d'offres.**

M. MICHEL est candidat.

**M. MICHEL est désigné pour représenter la Ville de Chenôve à la commission d'appel d'offres de la SPLAAD, par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 4 : De désigner à la représentation proportionnelle pour la commission d'appel d'offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (en plus de M. FALCONNET, Président de droit).**

Sont candidats sur une liste unique :

- Pour Chenôve Ville d'Avenir : MM et Mmes RAILLARD, BOILEAU, BAGNARD (délégués titulaires) et Mme DAL MOLIN, M. VIGREUX, Mme CROS (délégués suppléants).
- Pour Chenôve entre vos mains : Mmes MARINO (déléguée titulaire) et CARLIER (déléguée suppléante)
- Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : MM CHERIN (délégué titulaire) et BONADEI (délégué suppléant)

MM et Mmes RAILLARD, BOILEAU, BAGNARD, MARINO et CHERIN sont désignés délégués titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN).

**MM et Mmes DAL MOLIN, VIGREUX, CROS, CARLIER et BONADEI sont désignés délégués suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN).**

**ARTICLE 5 : De désigner à la représentation proportionnelle pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, 5 membres, (en plus de M. FALCONNET, Président de droit).**

Sont candidats sur une liste unique :

- Pour Chenôve Ville d'Avenir : MM RAILLARD, BERNARD, AMODEO.
- Pour Chenôve entre vos mains : Mme CARLIER
- Pour Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve : M. CHERIN

**MM et Mmes RAILLARD, BERNARD, AMODEO, CARLIER et CHERIN sont désignés délégués pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN).**

**ARTICLE 6 :** De désigner pour le Comité directeur de l'OMS, 4 membres, (en plus de M. FALCONNET, Président de droit).

Mme POPARD, M. BUIGUES B. Mme BOILEAU et Mme JACQUOT sont candidats.

**Mme POPARD, M. BUIGUES B. Mme BOILEAU et Mme JACQUOT sont désignés délégués pour siéger au Comité directeur de l'OMS par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et M. KATZER).**

**ARTICLE 7 :** De désigner pour la Commission Mixte Ville – OMS, 7 membres.

MM et Mmes FALCONNET, POPARD, BUIGUES B., BOILEAU, JACQUOT, MICHEL, BLANDIN sont candidats.

**MM et Mmes FALCONNET, POPARD, BUIGUES B., BOILEAU, JACQUOT, MICHEL, BLANDIN sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-OMS par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 8 :** De désigner pour la Commission Mixte Ville-CAF, 4 membres.

MM et Mme FALCONNET, VIGREUX, BOILEAU et BRUGNOT sont candidats.

**MM et Mme FALCONNET, VIGREUX, BOILEAU et BRUGNOT, sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-CAF par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 9 :** De désigner pour la Commission Mixte Ville-MJC, 7 membres (en plus de M. FALCONNET, de droit).

MM et Mmes CROS, JACQUOT, BUIGUES B., DAL MOLIN, BOILEAU, AUDARD, BLANDIN sont candidats.

**MM et Mmes CROS, JACQUOT, BUIGUES B., DAL MOLIN, BOILEAU, AUDARD, BLANDIN sont désignés délégués pour siéger à la commission mixte ville-MJC par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 10 :** De désigner pour la Commission Mixte d'Insertion par le Sport, 1 membre (en plus de M. FALCONNET ou son représentant).

M. BUIGUES B. est candidat.

**M. BUIGUES B. est désigné délégué pour siéger à la commission mixte d'Insertion par le Sport par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 11 :** De désigner pour le Conseil d'Administration de la MJC, 3 membres.

M. FALCONNET, Mmes CROS et JACQUOT sont candidats.

**M. FALCONNET, Mmes CROS et JACQUOT sont désignés délégués pour siéger au conseil d'administration de la MJC par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 12 :** De désigner pour le Conseil d'Administration de l'OMPA (Office Municipal des Personnes Agées), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (en plus de M. FALCONNET, membre de droit).

MM et Mmes M'PIAYI, PIGERON, FOURGEUX, AGLAGAL, CARLIER, sont candidats pour être délégués titulaires et MM et Mme AUDARD, BOILEAU, RAILLARD, BAGNARD, BRUGNOT sont candidats pour être délégués suppléants.

**MM et Mmes M'PIAYI, PIGERON, FOURGEUX, AGLAGAL, CARLIER, sont désignés délégués titulaires par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**MM et Mme AUDARD, BOILEAU, RAILLARD, BAGNARD, BRUGNOT, sont désignés délégués suppléants, par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 13 :** De désigner pour le Conseil de discipline de recours (Centre de Gestion), 1 membre (en plus de M. FALCONNET, membre de droit).

M. MICHEL est candidat.

**M. MICHEL est désigné pour siéger au Conseil de discipline de recours du CDG 21 par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 14 :** De désigner pour l'Assemblée Générale de la Mission Locale, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Mme M'PIAYI et M. VIGREUX sont candidats pour être délégués titulaires.  
Mme POPARD et M. BUIGUES B. sont candidats pour être délégués suppléants.

**Mme M'PIAYI et M. VIGREUX sont désignés pour être délégués titulaires par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**Mme POPARD et M. BUIGUES B. sont désignés pour être délégués suppléants par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 15 :** De désigner pour le Conseil d'Administration du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), 1 membre titulaire.

M. AMODEO est candidat.

**M. AMODEO est désigné délégué pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 16 :** De désigner pour le Correspondant Défense, 1 membre titulaire.

M. FALCONNET est candidat.

**M. FALCONNET est désigné pour être le correspondant défense par 29 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme RICHARD) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 17 :** De désigner pour l'Association de Préfiguration e-Bourgogne, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

M. BUIGUES J.F. est candidat pour être délégué titulaire et Mme BOILEAU est candidate pour être déléguée suppléante.

**M. BUIGUES J.F. est désigné délégué titulaire et Mme BOILEAU est désignée déléguée suppléante par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 18 :** De désigner pour le Comité de Gestion Paritaire du Centre Médico-Sportif, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

MM et Mmes POPARD, FOURGEUX, BUIGUES B., MICHEL sont candidats pour être délégués titulaires.  
Mmes AGLAGAL, FERRARI, M'PIAYI et JACQUOT sont candidates pour être déléguées suppléantes.

**Par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER), MM et Mmes POPARD, FOURGEUX, BUIGUES B., MICHEL sont désignés délégués titulaires et Mmes AGLAGAL, FERRARI, M'PIAYI, JACQUOT sont désignées déléguées suppléantes**

**ARTICLE 19 :** De désigner pour le Conseil d'Administration de la MUSSP, 1 représentant de M. FALCONNET (membre invité).

Mme M'PIAYI est candidate pour représenter le Maire au Conseil d'Administration de la MUSSP.

**Mme M'PIAYI est désignée représentante du Maire au Conseil d'Administration de la MUSSP, par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).**

**ARTICLE 20 :** De désigner pour le Conseil d'Administration du Collège du Chapitre, 2 membres.

MM FALCONNET et BUIGUES B. sont candidats.

**Par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER), MM FALCONNET et BUIGUES B. sont désignés membres du Conseil d'administration du Collège du Chapitre.**

**ARTICLE 21 :** De désigner pour le Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot, 1 membre.

Mme PIGERON est candidate.

**Par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER), Mme PIGERON est désignée membre du Conseil d'Administration du Collège Edouard HERRIOT**

**ARTICLE 22 :** De désigner pour le Conseil d'Administration du Lycée Antoine, 2 membres.

Mme DAL MOLIN, M. J-F. BUIGUES sont candidats.

**Par 28 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et ESMONIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER), Mme DAL MOLIN, M. J-F. BUIGUES sont désignés membres du Conseil d'Administration du Lycée Antoine.**

**ARTICLE 23** : De désigner pour les Conseils d'écoles, 1 membre par conseil d'école (en plus du Maire ou son représentant).

Pour la maternelle Bourdenières : **M. MICHEL**

Pour l'élémentaire Bourdenières : **M. MICHEL**

*Lors de l'approbation du présent procès-verbal au Conseil Municipal du 9 novembre, Mme CARLIER a souhaité que soit indiquée la remarque suivante : « M. BRUGNOT s'interroge sur un éventuel conflit d'intérêt quant à la désignation de M. MICHEL aux conseils d'écoles de Bourdenières, en conséquence, le groupe « Chenôve entre vos mains » a décidé de s'abstenir sur ce vote. »*

M. MICHEL est élu membre par 23 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (MM et Mmes ESMONIN, RICHARD, CARLIER, BRUGNOT, BLANDIN, LAKRI, MARINO) et 2 élus ne prenant pas part au vote (MM CHERIN et KATZER).

Pour la maternelle Jules Ferry :

**Mme PIGERON**

Pour l'élémentaire Jules Ferry :

**Mme JACQUOT**

Pour la maternelle Gambetta :

**M. AUDARD**

Pour l'élémentaire Gambetta :

**M. AUDARD**

Pour la maternelle Violettes :

**Mme CROS**

Pour l'élémentaire Violettes :

**Mme CROS**

Pour la maternelle En Saint-Jacques :

**M. BAGNARD**

Pour l'élémentaire En Saint-Jacques :

**M. BAGNARD**

Pour la maternelle Grands Crus :

**Mme BUCHALET**

Pour l'élémentaire Grands Crus :

**Mme BUCHALET**

**Sont élus membres, par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme RICHARD et M. ESMONIN).**

## **5 - DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX POUVOIRS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Th. FALCONNET** - Considérant que dans un souci d'efficience de l'administration communale le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déléguer au Maire pour toute la durée du mandat les matières suivantes dans un souci d'optimisation du fonctionnement de l'administration communale.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui concernent des événements ponctuels (tarification de spectacles ou de mise à disposition de salle municipale notamment) ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change comme suit :

- Procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, au remboursement anticipé des emprunts en cours, à l'échéance et hors échéance, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
  - Procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et de passer tous les actes nécessaires ;
  - Procéder à la souscription d'outils de couverture des risques de taux et de change, les solder par anticipation et passer les actes nécessaires y afférents. Les contrats de couverture devront toujours être adossés à des emprunts réalisés au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux ;
  - Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralité, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la collectivité, d'emprunts dans l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ce dispositif s'applique pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément en particulier aux articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et eu égard à la délibération du 18 septembre 1998 portant création du droit de préemption renforcé ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, les juridictions judiciaires et les juridictions pénales, pour les procédures d'urgence et les procédures au fond ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués tous les véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements de la ville de Chenôve ; s'agissant des dossiers d'investissement, délégation est donnée pour solliciter des subventions concernant des projets estimés à moins de 300 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM CHERIN et KATZER).**

## **6 - ADHESION DE LA COMMUNE DE CHENOVE A L'ASSOCIATION GRAND**



**P. AUDARD** – Monsieur le Maire, Chers Collègues, compte tenu du temps qui s'écoule et du nombre de délibérations que nous avons à présenter à l'assemblée du Conseil Municipal, je vais être extrêmement bref dans mon propos liminaire pour vous dire tout d'abord que je vous remercie et c'est un grand honneur pour moi, que de me voir confiée la délégation de la tranquillité publique, de la citoyenneté, des affaires juridiques et au cas particulier, de la tranquillité publique. Vous m'avez en me confiant cette mission fait savoir que votre souhait était de repenser notre action dans le domaine de la tranquillité publique et de faire évoluer à la fois, notre discours et nos pratiques sans que cela ne constitue une injure ou une mise en cause de l'activité menée en matière de police par notre ville, au cours de ces 15 dernières années. C'est donc un infléchissement que nous allons donner à notre politique en matière de tranquillité publique. J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion de dire qu'en cette matière, M. Jean ESMONIN, notre Maire de l'époque, a bien évidemment, rempli complètement sa mission. Je voudrais que tout le monde entende bien qu'il s'agit d'une évolution et non pas d'une rupture. La deuxième observation d'ordre général, c'est que la volonté de la majorité municipale est tellement forte dans ce domaine qui concerne précisément la partie la plus en difficulté de l'ensemble de notre société sur le territoire de Chenôve, nous devons porter un discours haut et clair de coopération et de coproduction, de sécurité et de tranquillité publique. Je voudrais également préciser qu'en matière de tranquillité publique, il ne s'agit pas d'envisager les choses autrement que comme l'affaire de tous. La tranquillité publique est l'affaire de tous. Elle doit désormais, déjà dans notre ville et plus largement je l'espère, échapper au débat politicien, aux mises en cause rhétoriques et doit impérativement avoir le souci des réponses concrètes aux attentes de notre population. C'est pourquoi dans une architecture générale, il a été décidé que cette délégation serait placée sous l'autorité directe du Maire comme cela est de droit, que naturellement, nous agissons ensemble et dans une parfaite uniformité concernant la mise en œuvre de notre politique en matière de tranquillité publique et que nous avons entendu doter de moyens, cette action politique. Les moyens, nous vous en informons sont ceux déjà décrits concernant la création d'un poste de directeur de la tranquillité publique au sein de la ville de Chenôve. C'est une première pour ce qui concerne cette orientation politique et vous pouvez regarder dans les villes alentours, c'est quand même caractéristique d'une volonté très affirmée. Nous avons envisagé, et les choses vont se concrétiser dans les toutes prochaines semaines, voir les prochains jours de recruter un coordonnateur de notre commission locale de sécurité. Nous avons mis en œuvre une réflexion sur une augmentation de notre effectif de police municipale puisque nous allons recruter au mois d'octobre, un policier municipal supplémentaire et nous allons tenir un discours de fermeté et de générosité à l'égard de l'ensemble des victimes et l'ensemble des auteurs d'infractions pour ce qui concerne le discours de fermeté puisque nous tiendrons les deux bouts du discours dans le cadre d'une réflexion qui se continuera dans le temps. Oui, clarté, fermeté, transparence sur l'action en matière de tranquillité pour que cela échappe au débat politicien et que cela se place sur le terrain ferme des valeurs de la République. Concernant la coproduction de sécurité et de tranquillité publique, nous avons à prendre en considération l'ensemble des acteurs. Il s'agit de mettre en synergie, l'ensemble des acteurs de la tranquillité et de la sécurité publique et à cet égard, je tiens à saluer le travail fait par notre police nationale, par nos policiers locaux, par l'ensemble du monde éducatif, par l'ensemble des instances du monde judiciaire car oui, nous n'entendons pas opposer justice, police, citoyens, nous entendons créer les conditions d'un discours de coopération d'actions, d'efficacité, de transparence et de réponses aux problématiques posées. Nous allons donc aborder deux délibérations qui sont en quelque sorte, le premier acte déjà préparé avant la passation de pouvoirs du 21 septembre pour une part importante, une adhésion de la commune de Chenôve à l'Association Grand Dijon Médiation, c'est-à-dire, à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de médiateurs et donc de présence sur le terrain dans le sens de l'intérêt de la tranquillité publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans un deuxième temps, vous aurez à délibérer sur l'autorisation à donner au Maire de signature de la convention de coordination entre la police municipale de Chenôve et la circonscription de sécurité publique de Dijon, véritablement la matérialisation d'un axe politique et d'un contenu politique dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique. J'aborde cette délégation dans la sérénité et dans la vérité, ce qui me conduira peut être parfois à avoir des divergences fortes avec les populismes de tous poils.

**P. AUDARD** - Dans le cadre des réflexions engagées pour la préparation du Contrat de ville 2015-2020 par les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et tous les partenaires de la Communauté urbaine du Grand Dijon, les communes ainsi que les habitants ont fait part de leur souhait de bénéficier d'un service de médiation susceptible d'intervenir sur des créneaux horaires où l'absence de réponse

institutionnelle est particulièrement observée, fin d'après-midi et début de nuit.

La décision a donc été prise par le Grand Dijon, les communes et les bailleurs Dijon Habitat, Orvitis, Villéo, SCIC Habitat Bourgogne et ICF, d'une part de permettre la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et d'autre part, d'assurer des actions de tranquillité et de sérénité au sein des quartiers concernés.

Dans cette perspective, a été actée la création d'un dispositif intercommunal de médiation sociale externalisé, sous une forme associative, offrant davantage de souplesse que ne l'autorise un service public en régie, pour répondre aux besoins ressentis en matière de médiation sur les quartiers politique de la ville des cinq communes de la Communauté urbaine, Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic et Talant.

Ainsi L'Association Grand Dijon Médiation, dont les statuts seront déposés en Préfecture au cours du mois d'octobre 2015, permettra la mise en œuvre d'actions de médiation, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, d'une part sur les territoires politique de la ville (territoires prioritaires et zones de veille) et d'autre part, à concurrence de 30 % du temps d'activité des salariés, sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Les finalités de cette association seront d'améliorer la cohésion sociale ainsi que le mieux-vivre ensemble sur les territoires et de participer à la tranquillité des espaces publics ou privés.

Les horaires d'intervention définis seront, du mardi au samedi de 16 h à 23 h du 16 septembre au 14 juin, du lundi au samedi de 17 h à 24 h du 15 juin au 15 septembre ; une coordination étroite avec les équipes de prévention spécialisée qui interviendront en journée sur les quartiers politique de la ville sera organisée.

Pour assurer un fonctionnement respectueux des règles propres à chacun, une charte déontologique pour l'échange d'informations sera partagée par l'ensemble des partenaires.

Le budget annuel de l'association a été évalué à environ 900 000 €, assorti d'une évolution estimée à 3 % maximum par an, les collectivités finançant à hauteur de 55 % et les bailleurs 45 %.

Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la structure -dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016- qui s'appuie notamment sur le recrutement d'un directeur, de 2 chefs de service, d'une assistante et 20 médiateurs à temps plein ainsi que la location de locaux et l'acquisition d'équipements divers, un engagement entre tous les partenaires s'avère nécessaire au travers d'une convention de partenariat et de participation financière dont vous trouverez les modalités en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à l'association dénommée Association Grand Dijon Médiation, en cours de constitution et à laquelle adhéreront le Grand Dijon, les 4 autres communes de la politique de la ville du Grand Dijon et les 5 bailleurs sociaux, dès le dépôt des statuts en Préfecture ;

**ARTICLE 2** : D'adopter le projet de convention financière partenariale, qui définira les modalités de participation et de financement de chacun des membres adhérents et spécifiera également les conditions du fonctionnement du dispositif afin de permettre d'une part, de verser, avant le 30 novembre 2015, sur le compte ouvert par ladite association dès lors qu'elle sera constituée, le règlement de 25 % de la participation financière due au titre de 2016, somme qui viendra en déduction de la totalité des sommes dues en fin d'exercice, faisant en conséquence l'objet d'un réajustement sur l'exercice 2017 et d'autre part, de prévoir le versement de la cotisation annuelle ;

**ARTICLE 3** : De procéder à la nomination d'un représentant de la commune de Chenôve au sein de cette future association (vote à main levée) ;

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**J. ESMONIN** – M. le Maire, mes chers collègues, que la sécurité et la tranquillité fasse l'objet d'une priorité de notre conseil municipal, cela n'est pas nouveau. Cela existait hier et se poursuivra demain. Je voudrais quand même resituer les choses et rappeler que dans des temps récents, nous avons réactivé le CLSPD, sous l'autorité du Maire que j'étais et du Préfet. En mai dernier, nous avons réobtenu en présence de M. le Procureur Adjoint, de Madame le Procureur Général, l'engagement que la justice s'engagerait aux côtés de notre ville pour réanimer une cellule de veille ou une commission restreinte opérationnelle. Je rappelle d'ailleurs que cette instance avait été mise en place sous la présidence conjointe du Maire que j'étais à l'époque et du Procureur, M. LALLEMENT. Cette structure de veille, a été mise en place et a fonctionné quelques temps, le temps que M. le Procureur LALLEMENT veuille bien nous honorer de sa présence. Celui-ci ayant été muté sur Paris, le relais n'a pas été assuré. Je l'ai, nous l'avons regretté vivement et je pense mes chers collègues, que le chaînon manquant qu'avait désigné en son temps, mon prédécesseur, Roland CARRAZ, avait été recréé. Nous avons activé à plusieurs reprises et vous le savez tous, des interventions extrêmement fortes auprès de l'Etat jusqu'à aller au Ministre de l'Intérieur. En matière de sécurité et de tranquillité publique, il n'y a pas de miracles, malheureusement. Car nous connaissons les aléas de ce problème que personne n'ignore. Il s'agit souvent de problèmes de délinquance inacceptable qui, en quelque sorte font qu'il y a des réactions tout à fait logiques de nos concitoyens, des colères et un certain nombre de révoltes. Face à cela, les élus que nous sommes, souvent démunis, car ne n'est pas avec nos policiers municipaux que nous allons régler les problèmes même s'ils font un travail remarquable et je m'étais engagé à conforter les effectifs de police municipale depuis quelques années déjà. Mais ce qui a manqué et gravement manqué, c'est cette liaison entre l'exécutif et la justice. Il me souvient qu'un traitement des plaintes devait être activé. Je n'ai rien vu venir. Mais par ailleurs, il y a eu avec ce CLSPD récent, une réactivation de l'engagement de la justice pour intervenir sur cette cellule de veille. Vous le savez bien M. le Maire parce que nous en avons discuté ensemble très récemment. Nous avons été heureux que ce dispositif justice/exécutif municipal puisse refonctionner. Ce n'est donc pas une révolution qui nous est proposée. Agissons de concert dans la responsabilité et dans la modestie car combien de fois ai-je regretté que nos appels auprès du DDSP n'aient pas été entendus et ce n'est pas demain que le problème sera réglé, malheureusement. Alors je suis de ceux qui pensent qu'un semblant d'action ravigotée peut être compris mais il n'y a pas de solution sans que le commissariat divisionnaire de Chenôve soit réactivé et M. le Maire, je vous invite à poursuivre l'action que j'avais menée en la matière auprès de l'Etat, pour faire en sorte que ce commissariat soit réactivé car je pense profondément qu'une présence policière préférable à la vidéo protection, soit effectivement très bénéfique sur le sud et l'est dijonnais avec un commissariat qui comprendrait plusieurs dizaines de policiers nationaux qui irrigueraient le terrain, qui seraient la police de proximité du sud dijonnais et qui comme nous l'avons défendu à l'époque, serait extrêmement important pour le règlement de tous les problèmes de délinquance et autres désagréments que connaissent notre population. C'est donc dans ce sens qu'il faut s'orienter. Deux solutions importantes viennent de se faire jour. La justice participera effectivement à cette cellule de veille et le Procureur adjoint BAS s'y est engagé, que je vous avais demandé, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint de l'époque, de le recevoir. Deuxièmement, je pense qu'il nous faut poursuivre ce travail auprès de l'Etat, de réactivation d'un commissariat qui a été construit pour cela avec des objectifs et des missions précises et que ce commissariat a été d'une façon regrettable, refermé par la volonté, je ne sais quelle instance. En tout cas, nous pouvons et Chenôve en est capable, demander avec force et exiger que le commissariat refonctionne à nouveau d'une manière légale. Voilà M. le Maire ce que je souhaitais vous dire en vous souhaitant bon courage.

**Th FALCONNET** – Je voudrais tout d'abord vous dire que je n'ai jamais parlé de rupture. J'ai parlé d'évolution et même de continuité sur certains dossiers et là, très clairement et M. AUDARD l'a dit dans son intervention, nous saluons effectivement le travail qui a été mené. J'ai été votre Adjoint délégué à la tranquillité publique. Je sais ce que nous avons fait ensemble. Je sais aussi que cette préoccupation, aujourd'hui, revêt une importance toute particulière et je le dis, clairement, dans les responsabilités qui sont les miennes, aujourd'hui, aucune politique de la ville, aucun renouvellement urbain, aucune politique sociale ne trouvera son aboutissement, ne règlera la question de nos concitoyens les plus défavorisés sur le quartier politique de la ville si nous ne prenons pas le dossier à bras le corps et si nous ne donnons pas des signes forts sur ces questions de la tranquillité publique. Si nous ne réaffirmons pas cela, alors que la transition vient d'être effective, que nous ne donnions pas de signes forts sur cette question. Je le dis et je le répète, nous serons sur cette question, dans la continuité et dans l'amplification. Sur la question du Procureur, effectivement, nous avons reçu le Procureur Thierry BAS et le nouveau Directeur Départemental, M. ALLENDE. Nous avons évoqué ces questions avec eux et les choses vont

se mettre en place sur la justice, pas dans les conditions où nous l'avions envisagé. Ce sera une commission très restreinte où seront évoqués des cas précis, où seront traitées des situations individuelles en bout de tous les dispositifs qui seront mis en place auparavant. Quant au commissariat, je vais m'inscrire, non pas en faux mais peut être en nuances, avec vous. Ce commissariat subdivisionnaire de Chenôve qu'effectivement, nous avons inauguré ensemble, en présence de J.P. CHEVENEMENT a comporté jusqu'à 60 fonctionnaires de police, un commandant de police qui est aujourd'hui le commandant de la voie publique et 20 adjoints de sécurité, 40 fonctionnaires titulaires qui étaient affectés au seul territoire de Chenôve et qui remplissait cette mission de police de proximité. Ce que je voudrais obtenir de l'Etat, ce n'est pas la réactivation du commissariat de Chenôve. S'il y a réactivation et qu'il y ait 60 fonctionnaires et qu'ils soient affectés sur l'ensemble de la zone police, je ne vois pas quel serait l'avantage que les officiers et sous-officiers de police soient affectés au commissariat de Dijon s'ils sont affectés sur l'ensemble de la zone de police de Dijon et aujourd'hui, c'est le cas. La politique de N. SARKOZY en matière de suppression de poste donne aujourd'hui, les résultats que l'on connaît sur la fonction publique de police nationale. 5000 fonctionnaires ont été supprimés chaque année sur l'ensemble des 5 années du quinquennat SARKOZY. Aujourd'hui, c'est cette politique que nous payons sur le terrain. Il n'y a plus de police de proximité et même si le gouvernement que nous soutenons fait des efforts en termes de création de poste de policiers, cela ne suffit pas pour la zone police de Dijon. Pourquoi pas une réactivation du commissariat de police mais sous réserve que les fonctionnaires de police affectés au commissariat de police de Chenôve travaille en priorité sur la zone de police de Chenôve. M. ESMONIN, il y a bien du chemin à parcourir avant que cela se concrétise de la part des services de l'Etat. C'est ce que je voulais vous répondre pour que la question de la réouverture du commissariat subdivisionnaire ne devienne pas une forme d'incantation qui soit complètement vide de résultats sur le terrain.

**J. ESMONIN** – Je voulais simplement préciser que la demande qui a été faite sous ma responsabilité et que vous deviez largement relayer mais aussi accepter, c'était de faire en sorte que ce commissariat puisse être diligenté sur une partition sud et est de Dijon. Il n'était pas inutile de penser, qu'il s'agirait d'une ventilation des effectifs de la place Suquet qui pourraient venir prendre rang au commissariat de Chenôve et irriguer le Sud dijonnais au lieu d'avoir des départs de voitures uniques et souvent seules pendant des week-end entiers sur la circonscription de police de Dijon. L'avantage de cette solution, c'est de diligenter et ventiler autrement les effectifs de police sur un territoire conséquent mais qui avec 30 ou 40 fonctionnaires serait extrêmement bénéfique. Voilà exactement l'objet de l'idée que j'ai émis et que j'ai défendue avec vous d'ailleurs, à plusieurs reprises. Je pense que ce serait une idée à poursuivre. Voilà ce que je propose également.

**Th. FALCONNET** – Il me semble et l'on ne va pas rentrer sur un dialogue tous les deux sur cette question, que ce que j'ai pu dire en réponse à votre première intervention, que nous ne sommes pas opposés sur le fond. Il s'agit simplement de dire que la réactivation du commissariat ne sera utile et efficiente que si les fonctionnaires de police qui sont affectés au commissariat de Chenôve, interviennent en priorité sur Chenôve et le Sud Dijonnais. Mais quand vous mettez en avant la réactivation du commissariat, ce n'est pas la seule réactivation du commissariat. C'est la réactivation du commissariat et la réaffectation de fonctionnaires de police sur le territoire du Sud dijonnais. Il fallait le préciser.

**C. CARLIER** – Je voulais juste dire qu'en matière de prévention de la délinquance ou prévention de la récidive, il y a aussi prévention et que l'on était en train de voter une délibération justement pour la prévention. La prévention est aussi importante mais ce serait bien que l'on retourne à l'ordre du jour, s'il vous plait.

**Th. FALCONNET** – Vous avez raison de ramener cette question. Bien entendu, nous sommes sur une question de médiation et je signale par exemple, que les attendus de la délibération sont un peu erronés dans le sens où le Maire de Talant a signifié au Président du Grand Dijon qu'il se retirait de ce dispositif, ce qui est dommage. D'un côté, le Maire de Talant a signé le contrat de ville. Pour le quartier du Belvédère, il va toucher un certain nombre d'avantages financiers au titre de territoire de veille. Pour pouvoir accompagner les mesures de politique de la ville, une mesure est prise qui est très intéressante. Pour le territoire de Chenôve, c'est jusqu'à 4 médiateurs sur le territoire. Cela en fait deux sur le terrain avec le système des congés. Pour Chenôve, c'est remettre de la présence humaine dans nos quartiers sur une mission de médiation. Je rebondis sur la remarque de Mme CARLIER, nous n'avons pas versé dans la seule répression. Nous agissons avec l'ensemble des éléments constitutifs de cette question de la tranquillité publique dont la question de la médiation et de la prévention spécialisée.

**Ph. CHERIN** – Je souhaitais surtout intervenir sur la délibération de l'adhésion de la commune de Chenôve. M. AUDARD, vous avez précisé que vous étiez dans la continuité par rapport à M. ESMONIN. Vous n'êtes pas dans une sorte de rupture, discours qui tangente un peu avec ce que veut faire M. FALCONNET. J'espère que vous serez un peu plus fort parce que vous n'allez pas me dire que ce qui n'a pas marché avant va fonctionner après. Je pense que pour que l'on ait de vrais résultats en matière de sécurité pour moi, il faut être dans une rupture. On a parlé du commissariat de Chenôve. Il est intéressant à partir du moment où on peut mettre un nombre de policiers suffisants. Là où je vous rejoins par rapport à N. SARKOZY qui a effectivement supprimé 11 000 postes. On ne les a pas récupérés puisque la totalité du gouvernement HOLLANDE ne les a pas remis. Nous avons un commissariat de Chenôve un peu délaissé. Je connais quelqu'un qui a voulu déposer une plainte l'autre jour. La plainte n'était pas recevable. Il a fallu qu'il aille à Suquet. C'est un vrai problème par rapport à cela. Si nous pouvons remettre un nombre conséquent de policiers, ce serait intéressant. Ce sera difficile. Je préfère un vrai investissement nous pourrions en parler sans faire un débat stérile. Je vais revenir sur les positions que j'avais pendant la campagne des élections. Il faut un PC de sécurité structuré avec des policiers municipaux encadrés et formés. Il faut un quartier PC formé qui va permettre à la police municipale de faire un travail professionnel. Il faut que la vidéo surveillance revienne à l'intérieur de Chenôve. Il faut les effectifs nécessaires pour que l'on puisse constater que dès qu'il y a une voie de fait, les policiers puissent intervenir. Si on passe par Dijon à chaque fois, pour faire constater les choses, pour pouvoir intervenir et encore maintenant, il faut un dépôt de plainte pour visionner le système de vidéo surveillance. Il faut multiplier le système de vidéo surveillance et mettre plus de policiers municipaux C'est un investissement autour d'une structure et d'un PC de vidéo surveillance. C'est ma proposition et on peut en débattre. Simplement, pour revenir sur l'adhésion de la commune au Grand Dijon médiation, j'ai regardé ce qui nous était proposé. J'entends que vous voulez faire avancer la sécurité publique...

**Th. FALCONNET** – La tranquillité publique, c'est une nuance importante.

**Ph. CHERIN** – La tranquillité publique, ça veut dire quoi. On peut y mettre plein de choses. Je préfère parler de la sécurité publique. C'est une forme de rupture entre vous et moi entre la sécurité et la tranquillité. On peut être tranquille et continuer les incivilités qui a Chenôve sont un peu courantes. Pourtant je suis pour que toutes les incivilités puissent être condamnées. Après effectivement, on peut discuter. Concernant l'adhésion à l'association qu'est ce qui nous est proposé ? Il nous est proposé de participer à un investissement de 900 000 euros à destination d'une association financée à hauteur de 55 % par les communes et à hauteur de 45 % par les bailleurs, pour permettre l'embauche d'une vingtaine de médiateurs qui interviendraient du mardi au samedi, selon un dispositif horaire de 7 heures par jour pendant une année et on nous précise, sur des créneaux horaires et « en l'absence de réponse institutionnelle » qui est particulièrement observée. Cela veut dire que l'on sait à l'avance qu'il n'y a aucune présence policière du lundi au samedi sur ce que vous nous présentez. Je me dis que si l'on compte là-dessus pour ramener l'ordre dans nos quartiers, à mon avis, on court sur des déceptions. Que se passe-t-il ? Nous allons facturer à nos concitoyens ...

**Th. FALCONNET** – Concluez, M. CHERIN.

**Ph. CHERIN** – S'il vous plait. Soit j'arrive à m'exprimer convenablement...

**Th. FALCONNET** – M. CHERIN

**Ph. CHERIN** – Vous avez fait un débat entre vous et M. ESMONIN qui a duré un certain moment. Quand j'ai envie de m'exprimer...

**Th. FALCONNET** – Allez-y M. CHERIN, vous avez la parole et vous seul. Merci.

**Ph. CHERIN** – Que se passe-t-il ? Nous allons facturer à nos concitoyens 900 000 € pour embaucher une vingtaine de médiateurs qui vont intervenir à raison de 7 h/j sur un périmètre qui comprend les communes des bailleurs de DIJON HABITAT, ORVITIS, VILLEO, SCIC HABITAT BOURGOGNE et ICF, les quartiers qui sont assujettis aux programmes de rénovation urbaine. Ils vont intervenir pourquoi ? Tout cela pour permettre la pérennisation des investissements réalisés dans le programme de travaux de rénovation urbaine, c'est-à-dire si

on fait en sorte qu'il y ait moins de dégradations, d'incivilités sur des travaux qui sont concernés dans les quartiers précités. On anticipe déjà les futurs problèmes. Je rappelle encore une fois que le PNRU2 qui va coûter 165 000 000 € auquel on va rajouter 900 000 €...

**Th. FALCONNET** – Vous concluez, M. CHERIN.

**Ph. CHERIN** - On va demander aux citoyens d'investir sur ce PNRU2 et on va rajouter 900 000 € par an avec une augmentation de 3 % par an, on va rajouter un coût supplémentaire juste pour faire en sorte que nos quartiers se dégradent de moins en moins vite. Si on estime qu'avec cette association, on va régler tous les problèmes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, puisque nous sommes tous concernés en tant que représentants du peuple, je propose que l'on envoie une petite missive à nos chers voyous pour leur demander de bien vouloir commettre leur larcin, si possible entre 17 h et 23 ou 24 h.

**Th. FALCONNET** – M. CHERIN... M. CHERIN.

**Ph. CHERIN** – Je vais vous faire une petite lecture de ce courrier et j'envoie cette missive à votre place.

**Th. FALCONNET** – M. CHERIN, nos débats ont été civils, d'un bon niveau. Ne ramenons pas ce débat d'importance pour nos concitoyens à la caricature. Nous avons dit tout à l'heure que nous travaillions sur l'ensemble des faisceaux qui nous sont proposés, la médiation, la prévention spécialisée. La prévention des incivilités qui pourrissent la vie de nos concitoyens notamment dans les zones d'habitat à loyer modéré mais également sur les copropriétés. Ce sont des choses concrètes, de la médiation, de l'échange avec les jeunes qui ne sont pas tous des voyous, pas tous des délinquants. Vous globalisez tout. Quand vous dites la question de l'augmentation des effectifs de police municipale, nous le faisons. Nous recrutons un 6<sup>ème</sup> policier municipal en accord avec le projet qui était celui de mon prédécesseur J. ESMONIN. Nous poursuivons cette politique. Nous posons la question du visionnage des extraits de vidéo protection parce qu'effectivement cela pose problème et vous avez tort de dire un certain nombre de choses. Pas sur le fond parce que c'est votre idée mais vous avez également tort, sur les règles de mobilisation de ces choses. Il n'y a pas besoin d'une plainte. Il peut y avoir réquisition de la police, du parquet. Vous mélangez tranquillité et sécurité. Vous mélangez incivilités et insécurité. Je donne la parole à Mme RICHARD pour une dernière intervention. La conclusion vous l'avez donnée. Nous ne sommes pas d'accord avec vous. Mme RICHARD a la parole et elle seule.

**S. RICHARD** – Permettez-moi de voir ce dossier aboutir et de me réjouir. C'est quand même un travail qui a mobilisé les élus de la ville pendant plusieurs années. On avait eu le dispositif des correspondants de nuit qui avait montré aussi ses limites et suite à un audit qui avait été réalisé par France médiation, il avait été prouvé la nécessité de tourner la page pour avoir un autre dispositif avec des personnels mieux formés et mieux encadrés. Ce soir je voulais intervenir par rapport à l'intervention de M. CHERIN puisque le débat s'était posé à l'époque sur la question des horaires et tous les spécialistes de médiation avaient dit qu'au-delà de 23 heures, on était plus sur des thématiques de tranquillité publique mais de sécurité publique. Je voulais juste poser la question suivante puisque cela n'est pas évoqué dans la délibération, ni dans la convention triennale, c'est la question des moyens humains dédiés à ce dispositif. Je voudrais savoir s'il serait possible de sanctuariser dans la convention triennale, les moyens humains dédiés à ce dispositif ?

**Th. FALCONNET** – Vous pouvez préciser votre notion de sanctuarisation, s'il vous plaît ?

**S. RICHARD** – Vous avez évoqué tout à l'heure la question de 4 médiateurs qui seraient dédiés sur le territoire de Chenôve, qui tourneraient en permanence pour assurer une continuité afin d'assurer, s'il y a des dotations de l'Etat ou des problèmes financiers qui viendraient à se poser, que l'on ne soit pas comme pour le dispositif de médiation spécialisée, entrain d'observer une diminution des effectifs.

**Th. FALCONNET** – Madame RICHARD, en posant cette question, vous souhaitez que cela soit sanctuarisé. Je vous réponds que nous nous garderons bien de sanctuariser les choses parce que dans une optique de financière, c'est le problème des correspondants de nuit auquel nous avons été confrontés. Si nous avons du prendre le relais d'un dispositif comme celui-là, sur le budget ville nous savons ce que cela nous coûterait et ce soir nous mettons aux voix, l'adhésion à cette association Grand Dijon Médiation, dans le cadre d'une politique

intercommunale, il faut peut-être, être prudent sur la sanctuarisation des effectifs. Si l'on nous dit l'an prochain que pour raison de baisse de dotation d'Etat, nous n'avons plus que 3 médiateurs au lieu de 4, est ce que nous pourrions dire : « Attendez, l'année dernière... » etc. Peut-être j'ai mal compris.

**S. RICHARD** – Ma question était de savoir si l'on pouvait assurer étant aussi financeur de ce dispositif d'avoir l'assurance d'avoir un effectif dédié, lissé sur les 3 ans.

**Th. FALCONNET** – C'est l'objet de la convention que nous passons avec l'association du Grand Dijon. C'est le modèle qui nous a été transmis. Je ne peux pas décider ce soir que cette convention qui est le fruit d'une négociation qui a eu lieu entre la communauté urbaine et 4 communes soit modifiée. En conséquence, aujourd'hui, nous ne pouvons pas mettre aux voix une convention modifiée pour la seule ville de Chenôve. On ne peut pas prendre cette responsabilité. Nous sommes dans une communauté de destins, Madame RICHARD, y compris sur ces questions de médiation et de prévention.

**Ph. CHERIN** – Pourquoi pas le dimanche et du lundi au samedi ?

**P. AUDARD** – Je souhaiterais que l'on puisse un peu avancer parce qu'il y avait deux volets. J'ai mis un petit peu la lumière sur notre volontarisme dans ce domaine. Il y a bien le volet prévention et le volet tranquillité publique, ordre public, etc... Il y a bien les deux éléments et l'on est bien équilibré. Pour ce qui concerne le domaine de la sanctuarisation. Nous sommes en train de passer une convention avec le Grand Dijon. Des conditions financières ont été négociées depuis longue date et il serait juridiquement absurde d'envisager de pouvoir sanctuariser ce qui n'est que conventionnel et non statutaire. Votre proposition malheureusement n'a pas de sens sur ce terrain-là. Je vous le dis gentiment mais je vous le dis quand même. En ce qui concerne le problème des samedis et des dimanches, c'est précisément tout le sens de la 2<sup>ème</sup> délibération que nous allons prendre, c'est de mettre en synergie tous les acteurs et d'assurer une présence et bien évidemment notre présence ne se réduit pas à la question de la médiation les samedis et dimanches. On est plutôt dans l'ordre public et c'est une autre question que nous allons aborder. Dernier élément, je suis extrêmement satisfait de notre débat de ce soir parce que cela prouve que lorsque l'on aborde, sur un plan technique et d'efficacité politique, la question de l'insécurité, vous êtes bien en difficulté, M. CHERIN.

**Th. FALCONNET** – Il faut désigner un représentant de cette association et je vous propose M. AUDARD, délégué à la tranquillité publique qui représente la ville de Chenôve. Il en est ainsi décidé.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 30 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (MM. CHERIN et KATZER).**

## **7 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CHENOVE ET LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE DIJON**

**P. AUDARD** – Vous m'aviez demandé de bien mettre l'accent de votre volonté politique dans ce domaine. C'est ce que j'ai fait mais je comprends aussi que l'heure tourne. Par voie de conséquence, nous allons aller à l'essentiel.

**P. AUDARD** – La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ayant vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, il convient de mettre en place une convention.

Celle-ci, établie conformément aux dispositions des articles 521-4 et 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, précise :

- La composition de la Police Municipale de Chenôve, la nature et les lieux des interventions de ses agents,
- les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat et les modalités de son évaluation.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commissaire Central de Dijon, chef de la circonscription de

sécurité publique de Dijon territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- amélioration de la tranquillité publique,
- prévention des risques et de la malveillance dans les espaces publics (rassemblements...),
- prévention et sécurité routière,
- lutte contre les incendies et les vols de véhicules,
- lutte contre la toxicomanie,
- prévention des conduites à risque chez les jeunes,
- prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aides aux victimes,
- prévention de la violence dans les transports,
- prévention des violences scolaires,
- protection des centres commerciaux,
- lutte contre les pollutions et les nuisances.

Toute modification substantielle donnera lieu à un avenant, à l'exclusion de l'évolution du nombre d'agents qui donnera lieu à déclaration du Maire auprès du Préfet.

Après avis du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Dijon,

Vu l'article L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L2212-1 à L2212-6 et R2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de déontologie des agents de la police municipale,

Vu la Loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret 2000-276 du 24 mars 2012 modifié fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des communes relatifs à l'armement des agents de police municipale,

Vu le Décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013 fixant les modalités d'application du décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu le diagnostic local de sécurité réalisé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le projet de Convention joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

**Th. FALCONNET** – Il s'agit d'une reconduction. Elle existe depuis au moins 5 ans. Je souhaite que nous retravaillions sur la relation police municipale, police nationale parce que cette relation est importante à préciser y compris pour une bonne lisibilité des missions des uns et des autres, en direction de nos concitoyens.

**C. CARLIER** – Dans la convention de coordination, l'article 28, il est écrit : « un rapport annuel est établi dans les conditions fixées d'un commun accord avec le responsable de la circonscription de sécurité publique et le chef de service de la police municipale sur les conditions de mise en œuvre de la présente concertation ». Bien sûr il est important dans une évaluation que les personnes impliquées et concernées puissent s'auto estimer, auto estimer le dispositif, je pense qu'il serait important qu'il y ait l'intervention d'un tiers pour objectiver le travail qui est fait. C'est une demande que nous faisons.

**Th. FALCONNET** – On prend acte de votre proposition et on y réfléchira ensemble.

**LA DELIBERTATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**



## **8 - PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHENOVE EN 2015**

**B. BUIGUES** - Je vous remercie de m'avoir confié cette importante délégation que je mènerai en lien avec vous-même.

**B. BUIGUES** - Le comité de pilotage de la programmation politique de la ville 2015 de l'agglomération dijonnaise, s'est réuni le mercredi 22 avril 2015 afin de déterminer le montant des subventions allouées aux différentes actions proposées par la ville et les associations de Chenôve pour l'année 2015.

L'année 2015 a été particulière au titre de la programmation puisque s'inscrivant dans la démarche de préfiguration du contrat de ville.

Par ailleurs et globalement les enveloppes allouées à la programmation politique de la Ville 2015 ont connu une baisse certaine pour l'ensemble des financeurs excepté le Conseil Régional de Bourgogne.

Enfin, les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ont été sur 2015 retirés de la programmation et traités de façon autonome par la Préfecture de Côte d'Or.

A ce titre trois actions FIPD ont été engagées par la Ville de Chenôve pour 2015.

Ainsi, la ville de Chenôve se voit dotée au titre de la programmation politique de la Ville 2015 par les partenaires financeurs d'un montant de 38 000 € pour les actions ville et de 33 000 € pour les associations. A ces sommes s'ajoutent les montants attribués par l'Etat et le Grand Dijon pour le financement de l'action Inser'social Chenôve portée par la SDAT, soit 83 930 €.

Le montant total alloué à la Ville de Chenôve pour 2015 au titre de la programmation politique de la ville s'élève donc à 154 930 €.

Au titre du FIPD « projet hors vidéo-protection », la Ville de Chenôve se voit dotée d'un montant de 15 250 €.

La ville de Chenôve s'engagerait à mettre en œuvre pour l'année 2015 les deux actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville et les trois actions retenues au titre du FIPD.

Elle mobiliserait à cet effet, pour les actions municipales ainsi que l'action Inser'Social Chenôve, des moyens financiers internes à hauteur de 89 050 €.

Elle mobiliserait pour les actions FIPD, des moyens financiers internes à hauteur de 42 387,35 € au titre du FIPD (déduction faite du financement de l'Etat de 15 250 €).

Vu les tableaux joints en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'engagement financier « net » de la ville de Chenôve (financements des partenaires déduits dans les deux cas):

- 89 050,00 € au titre de la programmation politique de la ville 2015 ;
- 42 387,35 € au titre du FIPD.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles et nécessaires concernant la mise en œuvre technique, financière et juridique relative à cette programmation ainsi qu'au FIPD.

**Th. FALCONNET** – Vous pouvez voir en consultant la liste que s'il en était besoin, la politique de la Ville ne se réduit pas à Chenôve à la simple répression mais bien à tout un travail d'accompagnement des populations. C'est quelque chose que nous voulions hier, que nous voulons aujourd'hui et que nous voudrions encore demain.

**Ph. CHERIN** – M. AUDARD, nous avons voté oui à l'autorisation de signature de la convention de coordination et nous allons aussi voter oui par rapport à la programmation de la ville. Je suis cohérent avec moi-même. Là où je ne vous ai pas suivi, c'est par rapport à la problématique de cette association qui ne résoudra rien.

**Th. FALCONNET** – M. CHERIN, nous nous réjouissons ensemble que Chenôve soit retenu au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville et que le travail entrepris depuis de longues années puisse être poursuivi dans le cadre du NPNRU et de la politique de la ville. Je suis ravi que vous veniez enfin sur notre position sur cette question.

**Ph. CHERIN** – A partir du moment où on s'est engagé, on ne va pas revenir en arrière. C'est fait. Simplement, il faut un minimum de cohérence quand nous intervenons et j'ai toujours une cohérence en matière de sécurité. Quand on parle de technicité M. AUDARD, je serais ravi de parler technique concernant les conditions de sécurité mais pas à travers une association. C'est un petit peu juste quand même.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **9 - RÉNOVATION URBAINE – DÉCONSTRUCTION DE LA TOUR 12 RUE ERNEST RENAN APPARTENANT A ORVITIS**

**B. BUIGUES** – C'est un dossier important et toujours dans le prolongement de la tranquillité publique car le secteur Renan est un secteur qui concentre des difficultés notamment au niveau de la tour 12.

**B. BUIGUES** - Le 11 juin 2015, le Conseil d'administration d'Orvitis, Office Public de l'Habitat de Côte-d'Or, a émis un avis favorable à la déconstruction de la tour sise 12 rue Ernest Renan à Chenôve.

Cette opération requiert l'obtention par Orvitis d'un agrément administratif spécifique en la forme d'un arrêté préfectoral autorisant la démolition d'un bâtiment appartenant à un Office Public de l'Habitat.

Afin de constituer le Dossier d'Intention de Démolir à déposer auprès des services de l'État en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral autorisant la démolition, Orvitis sollicite l'avis de la commune de Chenôve.

Il est rappelé qu'en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon qui prévoit, notamment, la déconstruction de la tour 12 rue Renan à Chenôve permettant d'amorcer rapidement les changements à venir de ce secteur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Considérant le présent exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : d'émettre un avis favorable à la déconstruction de l'immeuble sis 12 rue Ernest Renan à Chenôve.

**J. ESMONIN** – M. le Maire et chers collègues, il s'agit d'un dossier dont nous saluons la concrétisation. Nous avons travaillé depuis de longues années à réhabiliter un certain nombre de nos quartiers. Le centre ville est aujourd'hui sur les rails. Le quartier Renan a présenté un problème important puisqu'il s'est agi là de faire en sorte de repenser le peuplement de ce quartier car ces deux tours ont été effectivement dans un temps moyen et plus rapproché, fait l'objet d'attribution de logements sur des critères qui ont créé à partir d'un certain moment,

des problèmes importants. Il s'agissait donc pour nous de poser la question du peuplement de ce quartier et le peuplement de ce quartier doit être revu à la fois d'une façon structurelle et culturelle. Pour le revoir d'une façon culturelle et structurelle, il n'y a pas d'autre solution que de déconstruire une des tours. C'est une des solutions qui sur le plan architectural est évidemment importante car il s'agit d'une tour de 80 logements qui dans ces derniers mois voyait plus de 50 % de logements inoccupés et donc il faut prendre une décision. Siégeant au conseil d'administration d'ORVITIS, j'ai posé depuis un certain nombre de mois, la question de la démolition de cette tour. L'office en question a accepté de prévoir sa démolition. Le contrat de préfiguration du contrat de ville l'a acté. Aujourd'hui, il s'agit d'avoir des réponses à deux niveaux. Premièrement, autoriser ORVITIS à démolir cette tour. Je crois que tout le monde là-dessus est d'accord. Mais, il se pose un problème. Dans la reconstitution de l'offre qui est obligatoire de par l'ANRU, suite à la démolition de ces 80 logements, il nous est fait une obligation de recréer 60 % de logements très sociaux. Or, je me suis battu et je pense que le Maire qui est actuellement en poste le fera aussi. Il nous faut nous battre pour que ces 60 % de logements PLAI soient reconstruits hors Chenôve et non pas à Chenôve car notre quota est très largement supérieur à nos obligations et il serait à mon avis inutile et peut-être même gênant, de recréer des logements très sociaux sur Chenôve parce que Chenôve joue déjà un rôle important dans la réception de familles en grandes difficultés et c'est normal. Le logement social est fait pour abriter et recevoir ces familles mais je demande à ce que nous soyons très vigilants sur la reconstitution de l'offre hors Chenôve pour ces logements PLAI. M. le Maire, je voulais vous le préciser publiquement ce soir.

**Th FALCONNET** – M. ESMONIN, je suis ravi que vous précisiez les choses. Nous savons tout ce que vous avez précisé et cela fait partie des choses que nous avons portées ensemble. Cette démolition, même si vous avez été déterminant dans la décision, nous l'avons portée ensemble parce que nous faisons ensemble, majorité municipale, les constats que vous avez décrits et que nous partageons et qui sont encore patents sur le quartier. Nous irons au bout de la démolition de la tour Renan parce que nous soutenons cette mesure. Par ailleurs, l'Etat dans le protocole de préfiguration du projet d'ANRU nous a fait des remarques sur la manière dont le Grand Dijon puisque je rappelle également que le contrat de ville est aujourd'hui un contrat Grand Dijon, que le projet de renouvellement urbain dont j'ai la charge en tant que 2<sup>ème</sup> vice-président de l'agglomération est un projet d'agglomération et il ne faudra pas que je me trompe de casquette. J'aurais aussi à envisager avec le Président REBSAMEN, la question du renouvellement du quartier de Fontaine d'Ouche. Le renouvellement urbain se traite aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération. Dans les discussions que j'ai pu avoir dans le temps très court qui est le mien en tant que Maire de Chenôve, j'ai pu obtenir de la part du Grand Dijon, l'assurance que nous ne reconstituerions pas l'intégralité des PLAI des 60 % de logements qui nous sont précisés par la loi. C'est le grand Dijon qui doit assurer la reconstitution de l'offre et nous en avons parlé avec M. PRIBETICH, 1<sup>er</sup> vice-président, avec le Président REBSAMEN et nous devrions normalement aboutir à une solution tout à fait acceptable sur une reconstitution de l'offre sur l'ensemble des communes de l'agglomération et non pas seulement sur Chenôve sachant que nous privilégierons sur le territoire de Chenôve, des logements sociaux de bonne gamme et que nous reprendrons quelques PLAI. Nous aurons aussi à reconstituer l'offre et à participer. Nous aurons aussi à envisager la question de l'accès à la propriété à des locataires d'habitat à logement modéré. Je pense au dispositif PLSA. On aura aussi à travailler sur ces questions, à être innovant, même si nous sommes là, dans la continuité.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **10 - HANDICAP – ACCESSIBILITE – ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE CHENOVE (Ad'AP)**

**C. DALMOLIN** - La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Suite au rapport de la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015, le constat a été fait que les propriétaires et les exploitants étaient en retard et ne pourraient pas respecter l'échéance fixée initialement.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a modifié la loi de 2005 et a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé « Ad'AP », calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

La Ville de Chenôve est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la ville de Chenôve s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Principe de la mise en place d'un Ad'AP pour la commune :

- Sur la base de diagnostics, effectués par la société SOCOTEC, sur l'ensemble des bâtiments de la commune susceptibles d'accueillir du public, une synthèse des travaux à réaliser a été établie. (Document en annexe).
- Du fait du nombre de sites concernés et de l'étendue des travaux nécessaires pour répondre aux normes d'accessibilité, il est retenu 2 périodes de 3 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2020, pour la réalisation complète de ces opérations et pour un coût total prévisionnel de 1 401 230,00 €.
- La priorisation des travaux tient compte de la facilité pour mettre en conformité un maximum de sites, dans un délai le plus court.  
Les travaux dans les groupes scolaires (hors ascenseur) seront réalisés en première période.
- L'Ad'AP, remise en Préfecture avant la fin de ce mois de septembre 2015, engage financièrement la commune pour les 5 prochaines années. De lourdes pénalités sont prévues en cas de non-réalisation de ces objectifs.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie en date du 17 septembre 2015 ;

Vu le diaporama et le tableau annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Chenôve.

**ARTICLE 2** : D'approuver la programmation financière prévisionnelle jointe en annexe.

**Th FALCONNET** – Je voudrais saluer le travail et le suivi que vous avez fait sur cette question parce que ce sont des travaux importants, également par les sommes engagées pour nos concitoyens frappés par un handicap.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENOVE ET L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ADECCO EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES JEUNES**

**J. VIGREUX** – Permettez-moi de vous remercier pour m'avoir confié cette délégation qui me permet de travailler transversalement avec l'emploi. C'est l'un des fondamentaux de notre ville. L'emploi reste un enjeu pour ne pas dire un défi au sein de notre cité comme ailleurs. Rappelons que la ville n'a pas fonction à embaucher tout le monde. C'est impensable au regard de notre budget et surtout de notre philosophie qui n'est pas celle d'un encadrement totalitaire des habitants contrairement à notre culture politique. Il n'en demeure pas moins que depuis les débuts de la crise du capitalisme dans les années 70, les municipalités ont été sollicitées pour aider les demandeurs d'emplois et leurs familles. La ville de Chenôve est au cœur des processus d'insertion grâce à un suivi personnalisé, je dirai même de proximité. Les circuits courts sont ainsi une pratique quotidienne à Chenôve. On a toujours participé activement à ces dynamiques de soutien et l'engagement que vous avez évoqué tout à l'heure en introduction.

**J. VIGREUX** – En signant la charte nationale "Entreprises et Quartiers", le groupe ADECCO s'est engagé à développer des actions en faveur de l'emploi et l'insertion des jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Depuis plusieurs années, la Ville de Chenôve entretient des relations privilégiées avec ADECCO qui prend régulièrement en charge, et pour des missions intérimaires longues, des demandeurs d'emploi accompagnés par le service emploi de la Ville de Chenôve.

Afin de poursuivre et développer ce partenariat, la Ville de Chenôve et ADECCO souhaitent conduire une action permettant de proposer un accompagnement et un accès à l'emploi à une trentaine de Chenevelier(e)s rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. ADECCO privilégiera les missions de longue durée à destination des bénéficiaires de cette action qui seront identifiés et orientés par le service emploi de la Ville de Chenôve.

Cette action, dont le coût global est évalué à 27 840 €, serait financée par l'Etat à hauteur de 20 000 € sur des crédits de droit commun (DIRECCTE) et des crédits spécifiques de la politique de la ville (DDCS). Le solde de 7 840 € correspond à la valorisation des moyens humains mis à disposition par la Ville de Chenôve pour conduire cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De donner un avis favorable à la conduite de cette action en partenariat avec le groupe ADECCO,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'Etat (DIRECCTE, DDCS),

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir avec ADECCO et, plus généralement, à accomplir toute démarche et formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

**Th. FALCONNET** – C'est une opération blanche financièrement parce qu'il y a la valorisation du personnel mis à disposition par la ville de Chenôve. Nous sommes sur une subvention politique de la ville par le biais de la DDCS. Le Délégué du Préfet est très attentif au dossier de la politique de la ville relative à l'emploi des jeunes et également à la prévention de la délinquance.

**A. LAKRI** – Nous trouvons que ce partenariat est une bonne chose pour lutter contre l'inactivité professionnelle d'une partie de la population de Chenôve. Mais ne pensez-vous pas que ces contrats intérimaires ne font que renforcer la précarité. Au sein de notre groupe, nous pensons qu'il serait intéressant de faire évoluer cette démarche de partenariat avec des organismes de formation professionnelle spécialisés dans la qualification pour des jeunes et adultes, demandeurs d'emplois afin de permettre aux personnes d'obtenir une rémunération tout en se formant afin d'obtenir un diplôme. Dans une démarche d'accompagnement, il est important de valoriser la personne. Le diplôme est un outil de valorisation. Il est donc nécessaire de guider les usagers convenablement.

**Th. FALCONNET** – Je voudrais simplement préciser que des choses existent notamment un partenariat avec l'IRFA. Vous n'êtes pas sans savoir non plus que les personnes très éloignées de l'emploi sont souvent des personnes également éloignées des diplômes et peut être qu'il faut évoquer plus les compétences professionnelles que les diplômes. On joue sur les mots. Merci de votre soutien sur cette action et de votre souci de voir effectivement les emplois pérennisés et que l'on ne crée pas que des emplois précaires sur le territoire de la ville et ailleurs, malheureusement. Aujourd'hui, la situation de l'emploi est telle que parfois, il vaut mieux se contenter d'un contrat intérimaire pour pouvoir espérer un contrat de plus longue durée.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

**12 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

**J. BOILEAU** – Merci M. le Maire de m'avoir confié cette belle délégation de l'éducation ô combien importante pour nos chers bambins et leurs parents. Vous pouvez compter sur mon engagement.

**J. BOILEAU** - Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les associations ont été sollicitées pour proposer des activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), à mettre en place les lundis et les jeudis.

L'encadrement de ces activités nécessite, pour les associations, de détacher un éducateur sportif ou un animateur chargé d'encadrer les ateliers pour l'année scolaire 2015/2016.

La base de calcul pour évaluer le coût financier par intervention (1 intervention = 1 H 30) supporté par les associations est de 22,31 €, c'est-à-dire l'équivalence de la charge salariale d'un éducateur ou animateur territorial au 6<sup>ème</sup> échelon (milieu de grille indiciaire).

Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2014/2015, correspondant à la période du 11 mai au 2 juillet 2015, les clubs suivants ont participé aux NAP :

- Arts martiaux : 7 interventions x 22,31 € = 156.17 €
- Basket club : 14 interventions x 22,31 € = 312,34 €
- Lutte club : 14 interventions x 22,31 € = 312,34 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : D'attribuer des subventions aux associations sportives dans le cadre des nouvelles activités périscolaires comme suit :

- Arts martiaux : 156.17 €
- Basket club : 312,34 €
- Lutte club : 312,34 €

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

### **13 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE DEVENUE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON**

**Th FALCONNET** - L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2014 et le compte administratif 2014 de la communauté d'agglomération dijonnaise devenue Communauté Urbaine du Grand Dijon ont été remis à Monsieur le Maire.

Désormais, le Grand Dijon représente :

- 252 971 habitants, ce qui positionne la communauté d'agglomération au 17<sup>ème</sup> rang des 213 CA de France ;
- 79 élus qui siègent au Conseil de Communauté ;
- 24 communes ;
- 139 200 emplois ;
- 116 communes appartenant au périmètre du SCoT ;
- 47 % de la population de la Côte d'Or ;
- 15 % de la population de la Bourgogne.

Le rapport d'activités 2014 traduit la volonté du Grand Dijon d'agir dans ses différents domaines. Il comporte une présentation de ses activités regroupées, outre la direction générale (intégrant notamment le Développement Economique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le lien avec d'autres structures intercommunales, le sport), en six pôles :

- Ressources humaines,
- Eco-Urbanisme et Aménagement Urbain (Droits des Sols, Action Foncière, Planification et Règlementation, Aménagement et Grandes Infrastructures, Voirie - Topographie, Ecologie et Projets Urbains, Production Logements, Observatoire et Prospective...),
- Direction Générale des Services Techniques (Domaine Public, Architecture – Bâtiments, Déplacements, Sécurité Civile – Circulation, Exploitation, Paysages – Espaces Publics – Réseaux, Ressources et Performances),
- Environnement (Collecte, Tri et Traitement des Déchets Ménagers, Unité de Traitement et Tri des Déchets, Service Energie...),
- Développement Urbain, Habitat et Politique de la Ville (habitat, rénovation urbaine, contrat urbain de Cohésion Sociale, politique de la ville, Ecologie urbaine),
- Ressources Internes (Finances, Juridique – Commande Publique, Affaires Générales, Complexe Funéraire, système d'information et des télécommunications...).

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- 65,1 millions d'euros, soit 32,6 % du budget de fonctionnement, sont versés aux communes membres du Grand Dijon sous la forme de deux dotations :
  - l'attribution de compensation de l'ex taxe professionnelle (correspondant au montant de la taxe professionnelle perçue par les communes en 1999, avant le passage en taxe professionnelle unique),
  - la dotation de solidarité communautaire (correspondant à un système de répartition et de péréquation entre les communes membres),

- Les autres principaux postes de dépenses concernent le secteur des transports publics urbains (62,2 millions d'euros, 31,1 % du budget de fonctionnement) et celui de la collecte et du traitement des déchets (22,4 millions d'euros, 11,2% du budget de fonctionnement).

Les principales recettes du Grand Dijon sont les suivantes :

Les recettes fiscales : 84,7 millions d'euros, soit 29,7 % du budget.

- En 2014, le Grand Dijon a perçu le produit des impositions économiques, soit 52,6 millions d'euros (Contribution Economique Territoriale, IFR et TASCOT) et 32,1 millions d'euros au titre de la fiscalité ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).
- Les dotations de fonctionnement de l'Etat : 49,4 millions d'euros, soit 17,3 % du budget,
- Le versement transport : 56,3 millions d'euros, soit 19,8% du budget,
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (le taux s'est élevé à 6,37% en 2014) : 21,7 millions d'euros.
- Les subventions et participations : 24,7 millions d'euros, soit 8,7 % du budget, il s'agit essentiellement des subventions reçues pour la réalisation du tramway et le centre de maintenance bus – tramway (dont 9,4 millions d'euros de l'Etat, 6,5 millions d'euros du Département, 1,2 million d'euros de fonds européens, 0,871 million d'euros de l'ADEME et 0,454 million d'euros de l'agence de l'eau).

Les principaux domaines et opérations d'investissement ont été les suivants (montant de 40,5 millions d'euros) :

Transports publics urbains	8 millions d'euros, dont 7,2 millions d'euros pour le solde des travaux de réalisation du tramway, du centre de maintenance bus – tramway et 0,8 million d'euros d'aménagement du réseau tramway – bus.
Développement économique	2 millions d'euros, dont 1,7 million d'euros pour l'extension de la zone d'activités cap nord et 0,300 million d'euros de soutien pour la construction de locaux de la chambre d'agriculture de Côte d'or.
Equipements sportifs et culturels	3,4 millions d'euros dont 0,462 million d'euros pour la transformation de l'ex entrepôt Divia en réserve des musées, 0,457 million d'euros pour la réalisation du centre de formation du DFCO (versement d'une subvention), 0,398 million d'euros pour des travaux concernant la piscine olympique, 0,264 million d'euros d'études pour la nouvelle tribune du stade Gaston Gérard, 1,8 million d'euros de fonds de concours aux communes
Habitat et politique de la ville	13,2 millions d'euros : participation aux déficits d'opération pour la construction de logements sociaux, aide à la pierre, mise en œuvre de la convention ANRU.
Collecte et traitement des déchets	6,3 millions d'euros : acquisition de matériel de collecte et travaux à l'usine d'incinération.
Voirie	4,3 millions d'euros : dont 3,7 millions d'euros de participation au financement de la LINO.
Urbanisme	1,6 million d'euros, dont 1 million d'euros d'acquisitions foncières, 0,3 million d'euros de travaux de réaménagement en locaux associatifs des anciens logements de la caserne Transvaal et 0,2 million d'euros pour l'optimisation et la valorisation des données géographiques.

L'encours de dette du Grand Dijon au 31/12/2014, incluant les dettes afférentes aux contrats de partenariat public-privé, est de 379,8 millions d'euros, (contre 416,6 millions d'euros en 2013), traduisant un effort substantiel de désendettement engagé depuis la fin des travaux du tramway).

Le Grand Dijon a attribué en 2014, 115 marchés publics dont 1 accord-cadre, pour un montant total de plus de 20 458 367,31 euros H.T. (montant en baisse de près de 10 % par rapport à 2013).

Le Grand Dijon a mutualisé la gestion de la piscine olympique et de la salle d'escalade CIME ALTITUDE 245 et conclu une seule convention de délégation de service public de type affermage le 27 octobre 2014 avec



l'association l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), en vue de l'exploitation de ces deux équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Actée le 23 novembre 2011, la centrale d'achats nommée « Grand c.a.D.I » est un outil de coopération intercommunale permettant de simplifier et de systématiser le recours à l'achat groupé. L'évolution de la législation sur le tarif du gaz a été l'occasion de notifier un accord cadre de fourniture de gaz de nature à générer des économies substantielles pour les collectivités membres de la communauté. Par ailleurs, cet outil a été l'occasion de mettre en œuvre le projet de direction de la commande publique mutualisée entre Dijon et le Grand Dijon, renforçant l'efficacité du service tout en permettant une optimisation des ressources humaines.

S'agissant des ressources humaines permettant d'assumer ses missions, la communauté d'agglomération employait en 2014, 206, agents dont 59 agents de catégorie A, 46 agents de catégorie B et 101 agents de catégorie C (pour mémoire, il s'agit des effectifs avant la mise en œuvre des transferts de compétences à la communauté urbaine naissante).

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2014 joint en annexe,

Vu le compte administratif 2014 consultable au secrétariat du conseil municipal et communiqué aux présidents de groupes politiques,

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : De prendre acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise.

**C. CARLIER** – Juste une question. C'est acté, incontournable et irrémédiable l'ex entrepôt DIVIA aux réserves des musées ? L'argent qui a été mis dans le rapport d'activité marque bien le fait que c'est irrémédiable.

**Th FALCONNET** – C'est un rapport d'activités. Par définition, il rapporte les activités antérieures. Il rapporte l'affectation et les travaux faits sur le site DIVIA pour un montant de 400 000 € puisque cela a été voté en conseil d'agglomération. Maintenant, c'est irrémédiable. Je ne sais pas. C'est comme la sanctuarisation dont il était question tout à l'heure. On ne peut pas savoir quand on a mis 400 000 € dans un bâtiment, j'ai du mal à croire que le Grand Dijon va accepter la démolition de ce bâtiment puisque c'était ce que nous demandions à un moment donné. La discussion est ouverte avec le Grand Dijon sur le site DIVIA mais plus largement sur l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise. On va travailler avec le Grand Dijon sur cette question. Forcément, on sera dans une discussion dure parce que certaines choses ont été faites et vous en souligner une. Mais j'ai bon espoir que les discussions à venir avec le Président du Grand Dijon et notamment P. PRIBETICH qui suit ces affaires au titre de sa délégation de 1<sup>er</sup> vice-président que l'on puisse aboutir à une échéance non immédiate, à un compromis acceptable pour le Grand Dijon et pour Chenôve.

**J. ESMONIN** – Deux mots sur cette question de la réhabilitation du site de DIVIA. C'est une opération de longue haleine mais il faut savoir que si nous ne démolissons pas le bâtiment des ateliers, rien ne pourra se réaliser sur ce tènement foncier.

**Th FALCONNET** – C'est une position qui a le mérite d'être ferme. Nous avons quand même voté l'affectation de ce bâtiment et les travaux en conseil de communauté. Je le dis quand même. Aujourd'hui, je crois que la position de responsabilité est bien entendu d'espérer la démolition. Mais en l'occurrence, en politique, l'espérance n'est pas nécessairement la bonne méthode. Je préfère que nous envisagions le combat. On ne va pas se battre contre le Grand Dijon mais pour faire aboutir le projet d'aménagement du site DIVIA puisque c'est une de nos dernières réserves foncières. Comme nous devons reconstituer de l'offre de logements dont nous avons parlé tout à l'heure, il faudra bien que nous sortions de cette question de l'avenir du site DIVIA qui est pour l'instant dans une impasse. J'espère que petit à petit, elle se dégagera. Nous trouverons peut être une solution acceptable pour aménager le site DIVIA dans de bonnes conditions. Nous y travaillons et je vous ferai part très vite, au fur et à mesure de l'état des réflexions.

**LA DELIBERATION EST ACTEE.**

## **14 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DES MODALITES DE DETERMINATION DU TARIF**

**J. VIGREUX** – Pour mémoire, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, et non plus sur les montants facturés, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/ MWh).

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 € / MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 0,25 € / MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

A ces tarifs, est appliqué un coefficient multiplicateur arrêté par les collectivités, dans une fourchette allant entre 0 et 8, pour déterminer la taxe. La limite supérieure de ce coefficient est actualisée chaque année par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Or, les modalités de calcul des tarifs ont été modifiées par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 – article 37 (V). Ces modifications, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, consistent à indexer automatiquement en proportion de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, non plus le coefficient multiplicateur, mais les tarifs de base de la taxe.

Pour fixer les tarifs de la TCFE pour 2016 et les années suivantes, il revient désormais au conseil municipal d'adopter la valeur du coefficient multiplicateur parmi la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et d'actualiser les années suivantes le coefficient. Ce coefficient a donc été porté à 8,44 en 2014 puis 8,50 en 2015.

Compte tenu du volume que représente cette recette, 238 000 € en 2014, et afin de préserver les ressources de la ville dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50.

Vu l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : De conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour déterminer la TCFE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **15 - RESPECT DES DISPOSITIFS EN PLACE, MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF AUX OPÉRATIONS FUNÉRAIRES : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

**D. MICHEL** – Suite à plusieurs demandes émanant d'administrés, il est apparu judicieux de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière communal, afin d'optimiser les heures d'ouverture au public en se calant sur le changement d'heure intervenant fin mars et fin octobre.

En outre, il est apparu opportun d'apporter quelques précisions à plusieurs articles du règlement du cimetière afin de garantir un meilleur respect des dispositions posées.

Enfin, le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, a notamment modifié les dispositions réglementaires applicables aux opérations consécutives à un décès, en simplifiant et modernisant les formalités administratives nécessaires lors de l'organisation des obsèques.

C'est pourquoi, il serait nécessaire de modifier le règlement du cimetière et d'adapter en conséquence ledit règlement comme suit :

- L'article 3 mentionnerait, les nouveaux horaires et serait complété par une information relative à l'accès dans le cimetière,
- L'article 10 alinéa 2 serait rectifié suite à la suppression des autorisations de transport,
- L'article 11 dernier alinéa serait complété afin de préciser également les jours non autorisés pour les inhumations et les heures d'arrivée des convois,
- L'article 12, un nouveau paragraphe serait intégré prévoyant les modalités de mise à disposition,
- Les alinéas 3 et 4 de l'article 13 seront modifiés concernant les délais liés aux demandes d'exhumation,
- L'article 14 alinéa 2 correspondant à la surveillance des exhumations sera complété,
- L'article 22 relatif à l'urne serait complété comme pouvant faire pratiquer un scellement,
- L'article 24, un nouveau paragraphe serait intégré prévoyant le montant de la redevance,
- L'article 26 alinéa 2 serait supprimé et intégré après modification dans l'article 30,
- L'article 28 serait complété afin de préciser les différents choix de concession,
- L'article 29 dernier alinéa remplacerait un terme par un autre plus adéquat,
- L'article 30 alinéa 2 serait supprimé car 1/3 du prix des concessions n'est plus affecté au CCAS, un paragraphe relatif aux modalités de paiement serait ajouté,
- L'article 31 dernier alinéa serait complété par la possibilité de disperser les cendres d'un défunt en pleine nature,
- L'article 33 premier alinéa serait modifié et les alinéas 2, 4 et 5 seraient supprimés et remplacés par les nouvelles modalités de dépôt temporaire des corps,
- L'article 39 alinéa 5 préciserait les dimensions des cases de la structure octogonale,
- L'article 48 1<sup>er</sup> alinéa relatif aux interdictions de procéder à des travaux certains jours prévoirait l'ajout d'un autre jour.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente ;

Il est demandé au conseil municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les modifications du règlement du cimetière conformément à l'exposé ci-dessus,

**ARTICLE 2** : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **16 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET COMPLEMENT A LA SUBVENTION AU FONJEP**

**J. VIGREUX** – Cette décision modificative a pour principal objet, en investissement, d'ajuster les crédits des opérations se rapportant aux compétences transférées. Sur la base du programme arrêté par la communauté urbaine, l'enveloppe des dépenses est réduite de 38 388 € et les recettes sont abondées de 1 059 612 €. Le produit des amendes de police est également annulé (- 30 000 €), cette dotation ayant été versée directement au Grand Dijon.

Ces différents ajustements ont pour effet de réduire le virement de 1 088 833 €.

En fonctionnement, les ajustements sont affectés essentiellement à la maintenance informatique du système de sauvegarde (26 000 €), aux créances éteintes et titres annulés (30 348 €), à la subvention du CCAS (15 000 €), avec en contrepartie une recette de 31 700 € au titre du remboursement de l'entretien des locaux du Tremplin et enfin, au projet d'accompagnement vers l'emploi de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (20 000 €). Cette action est financée à la même hauteur par l'Etat.

Par ailleurs, à la suite de la notification de la participation au financement du poste du directeur de la MJC, il convient d'abonder de 5 059 € la subvention au FONJEP. Les crédits nécessaires sont prélevés sur la provision inscrite au budget primitif.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2015,  
Vu la décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2015.

**ARTICLE 2** : D'attribuer au FONJEP un complément de subvention de 5 059 €, au titre de la participation au financement du poste du directeur de la MJC.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE PAR 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET MM BRUGNOT - BLANDIN – CARLIER – LAKRI – MARINO).**

## **17 - DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES INSCRITES A L'ETAT D'ASSIETTE 2016**

**J. J. BERNARD** - Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,  
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,  
Considérant les documents d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016,

Considérant que l'aménagement de la forêt communale de Chenôve (délibération du 18 décembre 2006 et arrêté du 29 mars 2007) prévoyait la régénération de 4,31 ha pour la période 2006/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016, les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle 6a

Surface : 0ha 68

**ARTICLE 2** : De ne pas engager la régénération de la parcelle n°6 a (0,68 ha en deux parties) pour des raisons de fréquentation intensive et risque avéré de piétinement des semis ou plants par les différentes activités humaines.

**ARTICLE 3** : De remplacer la coupe unique par une coupe sanitaire sur l'ensemble de la zone.

**ARTICLE 4** : De demander la délivrance des produits et d'en assurer l'exploitation avec les services techniques compétents.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **18 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE LA PART DE REGISSEURS**

**J. VIGREUX** - En août 2014, un vol des fonds de la régie d'avances de la Jeunesse et du fonds de caisse de la régie unique a été commis dans les locaux de la Boussole.

Il résulte de ce vol un déficit de caisse de 924.86 € pour la régie d'avances de la Jeunesse, et de 50 € pour la régie unique.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs alors en fonction, respectivement Madame Nawal ESSAKI et Madame Nadine BRAULT, à concurrence des déficits constatés.

Chaque régisseur a demandé un sursis de versement et a formulé, en parallèle, une demande en remise gracieuse auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Conformément à la réglementation précitée, le Conseil municipal émet un avis sur ces demandes de remise gracieuse. Cet avis sera transmis à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques qui statuera sur les demandes des régisseurs. Cette décision aura pour effet d'apurer les déficits constatés.

Il est proposé au Conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : D'émettre un avis sur ces demandes de remise gracieuse.

**Th FALCONNET** – Je voudrais apporter quelques précisions. Il s'agit d'un vol. Une enquête de police a été diligentée auprès du personnel. Cette enquête de police a conclu à l'absence de responsabilité des personnels présents au moment du vol. Deuxième élément à porter à votre connaissance, c'est qu'étant donné que nous sommes sur une régie et que nous avons désigné des régisseurs, ces régisseurs sont responsables sur leurs deniers personnels, des sommes perçues et volées. Ils ont reçu un ordre de versement à leur encontre.

Aujourd'hui, ils demandent une remise gracieuse de cette somme qu'ils seraient obligés de verser s'il n'avaient pas de remise gracieuse.

**J. BOILEAU** – Les régisseurs n'ont pas d'assurance ? Ils ne sont pas tenus d'en prendre ? Je crois que si. Normalement, ils doivent s'assurer.

**Th. FALCONNET** – Il est obligatoire de prendre une assurance pour les régisseurs à partir du moment où le montant de la régie atteint un certain niveau. En l'occurrence, nos deux régisseurs n'avaient pas d'assurance. Cela fait 1000 €.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **19 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Th. FALCONNET** - Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu le tableau annexé ;

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

**S. BLANDIN** – On voit dans les dispositions de l'escalier Charcot que l'association West Coast Swing aura la salle à disposition, gratuitement. Est-il prévu une contrepartie ?

**Th. FALCONNET** – C'est prévu. Il y aura 1 ou 2 spectacles. C'est une mise à disposition gratuite pour répéter mais en contrepartie l'association donnera deux spectacles sans cachet.

**Y.M. BRUGNOT** – Sur les actions en justice, la requête d'une société ayant pour objet l'achat ou la vente de fruits et légumes, c'est bien la société ECO MARKET.

**Th FALCONNET** – Non.

**C. CARLIER** – On voudrait des précisions.

**Th FALCONNET** - M. AMODEO va donner la précision.

**M. AMODEO** – Un commerçant ambulant du marché qui n'était pas satisfait de notre décision nous a entraînés au tribunal et nous avons pris une avocate.

**Y.M. BRUGNOT** – Derrière le centre commercial, là où sont les policiers municipaux, il y a une pizzeria tous les soirs en ce moment.

**Th FALCONNET** – Nous allons regarder ce point.

**LA DELIBERATION EST ACTEE.**

## **20 - ORCHESTRE SYMPHONIQUE INTER ECOLE DE MUSIQUE DE CÔTE D'OR EN RESIDENCE A CHENOVE**

**M.P. CROS** – Il est tard. L'assistance est un peu clairsemée mais c'est avec un grand plaisir que je vais présenter cette délibération concernant la culture, domaine qui m'est cher, la culture qui fait grandir et qui émancipe et pour laquelle je vous remercie, Monsieur le Maire, de m'avoir confié la délégation.

**M.P. CROS** - Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Conseil Départemental en vigueur et du projet d'établissement du CRC, l'Orchestre Symphonique Inter Ecole de Musique (OSIEM) sera en résidence au conservatoire pour 3 années scolaires.

Cet orchestre est un ensemble à vocation pédagogique composé d'élèves encadrés par des professeurs. Porté sur le plan administratif par la Ville de Chenôve et son CRC, il présente la particularité d'associer les potentiels de quinze établissements d'enseignement musical du département et de proposer aux élèves d'aborder le répertoire symphonique.

La saison qui s'étend par session de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Printemps, est ponctuée par trois concerts.

A ce titre, la Ville de Chenôve est chargée par le Conseil Départemental d'animer et de coordonner cet ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce titre deux subventions :

- Une de 10 000 € auprès du Conseil Départemental
- Une de 7 500 € auprès de la DRAC

D'autoriser la signature des conventions de partenariat officialisant l'organisation des concerts et la participation financière des partenaires, (les frais d'accueil d'un concert s'élèvent à 800 € pour une commune de moins de 5 000 habitants, à 1 500 € pour une commune de 5000 à 10 000 habitants et à 2 000 € pour une commune de plus de 10 000 habitants).

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et d'autoriser la signature des conventions.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **21 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

**M.P. CROS** - Le Conservatoire de la Ville de Chenôve pour son fonctionnement (530 élèves, 25 enseignants, 160 élèves des écoles) fait l'acquisition régulière d'instruments de Musique.

Il est ainsi constitué un parc instrumental à disposition des usagers et des enseignants.

Pour l'année, 2015 c'est 5 instruments qui sont prévus à l'achat : 1 clarinette – 2 saxophones alto – 2 barytons pour un montant de 3 370 € TTC (2 808 € 33 HT).

Dans le cadre de son aide à l'acquisition d'instruments, le Conseil Régional de Bourgogne a mis en place une aide financière subventionnant l'achat d'instruments neufs à hauteur de 40% du montant total hors taxe, soit 1 123 €.

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

## **22 - CEDRE - AUTORISATION DU MAIRE DE LA COMMUNE A SOLLICITER LES NOUVELLES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**

**Th FALCONNET** - La licence d'entrepreneurs de spectacles qui a été attribuée à titre personnel et incessible, au précédent maire de Chenôve, M. Jean ESMONIN, pour exercer une activité d'exploitation de lieux de spectacles (licence de catégorie 1), et produire ou diffuser des spectacles (licences de catégorie 2 et 3), a pris fin le 27 juin dernier.

Comme cette licence avait déjà été renouvelée, et ne pouvait faire l'objet d'un second renouvellement pour trois ans, il convenait de déposer une nouvelle demande de licence et de désigner une personne physique mandatée par notre commune pour solliciter l'octroi de ces nouvelles licences pour les lieux de spectacles de Chenôve : Le Cèdre – Centre culturel et de rencontres, la salle des fêtes de la mairie, l'espace culturel-Bibliothèque François Mitterrand et l'espace culturel Escale Charcot.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 juin 2015, avait désigné, en raison de la nature de ses missions au sein de notre collectivité, Mme Gisèle WEIGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la ville de Chenôve.

Or, Mme Gisèle WEIGEL a quitté ses fonctions le 21 septembre 2015.

C'est pourquoi, il convient de désigner une autre personne physique qui sera autorisée à solliciter et obtenir cette nouvelle licence d'entrepreneur de spectacles.

Vu la délibération du 29 juin 2015 portant en partie, désignation et autorisation de Mme Gisèle WEIGEL à solliciter la licence d'entrepreneurs de spectacles pour le compte de la commune de Chenôve,

Il est proposé au conseil municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger la partie de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 relative à la désignation de Mme Gisèle WEIGEL, et à son autorisation de solliciter la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants pour le compte de la commune de Chenôve,

**ARTICLE 2** : De désigner Monsieur le Maire de Chenôve, pour devenir titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Maire de Chenôve à solliciter ladite licence, pour les 3 catégories de licences sus mentionnées et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son obtention pour une durée de 3 ans et pour son renouvellement d'une durée équivalente.

**Th FALCONNET** – La même opération sera effectuée en son temps, après la nouvelle nomination d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice des affaires culturelles. Chers collègues, merci de votre patience. Bonne soirée et bonne nuit à vous et aussi au public, aux derniers combattants qui sont restés jusqu'à la dernière délibération.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

**LA SEANCE EST LEVEE.**